



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Rhône-Alpes Région



Etude piscicole et astacicole du contrat de rivière Coise (département de la Loire et du Rhône)

Phase 2 : Proposition d'aménagements et de gestion

Octobre 2013



Sommaire

1	Objectifs du programme d'action :	3
2	<i>Stratégie d'intervention et présentation des actions:</i>	4
2.1	Actions concernant la continuité écologique des cours d'eau :.....	4
2.2	Actions concernant la gestion quantitative de la ressource	6
2.3	Actions concernant la restauration des ripisylves	7
2.4	Actions concernant l'amélioration de la qualité de l'eau	9
2.5	Préconisations de gestion piscicole	9
2.6	Prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme.....	9
2.7	Gestion des boisements rivulaires	9
3	<i>Fiches actions :</i>	10
4	<i>Synthèse par cours d'eau</i>	32

Liste des figures

Figure 1:	Liste des cours d'eau concernés par le classement au L214-17	4
Figure 2:	Liste des secteurs sélectionnés.....	5
Figure 3:	Schéma de principe le plus souvent rencontré (Source GEO+, 2007)	7
Figure 4:	Liste des ouvrages sélectionnés	7
Figure 5:	Rôle joué par la ripisylve en matière d'élimination de l'azote (à gauche) (Source: MARIDET, 1995) et rôle morphologique et trophique à droite (Source: BACCHI, com.pers.).....	8
Figure 6:	Abreuvoirs et clôtures (Opération réalisée par la FD69 en 2010)	8
Figure 7:	Plantations de ripisylve (Opération réalisée par la FD69 en 2010).	8

1 Objectifs du programme d'action :

Le programme d'actions a été élaboré à partir du diagnostic piscicole et de l'analyse de perturbations réalisés lors de la phase 1 (cf. rapport bilan : Etude piscicole et astacicole Bilan intermédiaire Contrat de rivière Coise (département de la Loire et du Rhône) Phase 1 : Etat des lieux piscicole et astacicole rapport FDPPMA42/69 . P. Grés et P. Gacon, Octobre 2013, 126 p. dont annexes, et atlas des pêches électriques 2012) sur le bassin versant de la Coise .

L'objectif est de définir une série de recommandations et d'actions à entreprendre sur le bassin versant pour améliorer la gestion des milieux aquatiques sur la fin du contrat de rivière et les avenants qui vont probablement suivre.

Ce travail a été réalisé en partenariat étroit avec les techniciens et chargés de missions du SIMA Coise et mis en perspective notamment avec les relevés de terrain de l'étude géomorphologique de l'été 2013 portée en régie par le SIMA (A. Dufour).

Les interventions proposées sur les facteurs limitants identifiés ont été hiérarchisées en fonction des gains écologiques « attendus », des volumes financiers requis et des orientations du SDAGE Loire Bretagne. Ce programme devra être validé par les partenaires et le comité de suivi. L'estimation des coûts des actions a été effectuée sur les bases de référentiels régionaux (expériences propres aux départements dont syndicats de rivières et fédérations de pêche, ONEMA, ...).

Les propositions d'actions porteront sur :

- Des recommandations techniques ou réglementaires,
- Des travaux de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique, habitats aquatiques...),
- Des recommandations pour la gestion halieutique des cours d'eau.

Elles peuvent être ponctuelles ou à l'échelle du bassin versant. Dans tous les cas, elles sont compatibles avec les textes réglementaires (loi sur l'eau) et s'appuient sur les documents d'orientation existants (PDPG, SDAGE Loire Bretagne).

Les différents maîtres d'ouvrages potentiels partenaires du contrat de rivière Coise (SIMA Coise, Communes, Communautés de communes, Fédérations de Pêche, Agriculteurs...) sont associés aux fiches actions.

2 Stratégie d'intervention et présentation des actions.

2.1 Actions concernant la continuité écologique des cours d'eau :

Rappel réglementaire (Article L214-17 du code de l'environnement)

La restauration de la continuité écologique de certains cours d'eau étant imposée réglementairement il est nécessaire de faire un rappel des textes en vigueur :

« L'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :

1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau (...) sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Les obligations découlant du 2° s'appliquent, à l'issue d'un délai de cinq ans après la publication des listes (publiées au JORF le 22/07/2012), aux ouvrages existants régulièrement installés. »

Les cours d'eau suivants font l'objet de ce classement dans le bassin versant de la Coise :

Cours d'eau	Liste 1	Liste 2
La Coise de l'aval du pont du CD12 à Saint Galmier jusqu'à la confluence avec la Loire.	X	
La Coise de la confluence avec le Rieu jusqu'à la confluence avec le Couzon	X	
Le Pêcher de la source jusqu'à la confluence avec le Potensinet	X	
Le Rosson de la source jusqu'à la confluence avec la Coise	X	
Le Couzon de la source jusqu'à la confluence avec la Coise	X	
Le Darde Coise de la source jusqu'à la confluence avec le Couzon	X	
Le Ramarey de la source jusqu'à la confluence avec la Coise	X	
Le Bilaise de la source jusqu'à la confluence avec la Coise	X	
L'Arbiche de la source jusqu'à la confluence avec la Coise	X	
La Gimond de sa source jusqu'à la confluence avec la Coise	X	
La Coise de la confluence avec le Couzon jusqu'à la confluence avec la Gimond		X
Le Couzon de la source jusqu'à la confluence avec la Coise		X

Figure 1: Liste des cours d'eau concernés par le classement au L214-17

Orientations techniques

De nombreux cours d'eau sont cloisonnés par des obstacles. Il peut s'agir de buses, de tabliers de pont destinés au franchissement du cours d'eau, de seuils, de barrages ou de retenues collinaires. Les propositions d'actions sont adaptées selon leurs usages et les enjeux locaux (stabilisation de voiries ou de bâtiments).

Les seuils infranchissables sur les cours d'eau peuvent faire l'objet d'équipements par des dispositifs de passes à poissons. Néanmoins, l'équipement d'un obstacle avec un tel ouvrage ne compense jamais en totalité les dommages causés aux espèces migratrices. Il est important de garder à l'esprit que les passes, à la montaison :

- Ne fonctionnent que pour certaines gammes de débit et de température (non ou peu fonctionnelles en étiage estival),
- Ne fonctionnent généralement que pour quelques espèces aux meilleures capacités de nage et de saut : c'est souvent la truite qui est visée,
- Ne fonctionnent que pour une gamme de taille de poissons, c'est-à-dire pour les adultes.

De plus, les passes à poissons ne règlent pas les impacts hydro-morphologiques (zone d'eau stagnante, colmatage des substrats en amont, dégradation des habitats, point de blocage de la dynamique morphologique et sédimentaire...) et physico-chimiques (réchauffement).

Les passes doivent rester la solution alternative lorsque le contexte ne permet pas la suppression pure et simple des ouvrages infranchissables. Cette dernière méthode, moins coûteuse en général et plus efficace permet notamment :

- De rétablir le transit sédimentaire du cours d'eau, restaurant ainsi les frayères et réduisant les risques d'incision en aval,
- De rétablir le débit naturel du cours d'eau en supprimant la retenue d'eau stagnante en amont des obstacles, réduisant notamment les phénomènes de réchauffement de l'eau,
- De rétablir la libre circulation pour tous les poissons, sans exception,
- De rétablir la dynamique morphologique du cours d'eau et la diversité des habitats.

La suppression de seuils pouvant être suivie d'épisodes d'érosion régressive localisée, la mise en place de techniques de génie végétal de stabilisation des berges et de micro-rampes de calage du profil en long peuvent, selon le contexte, s'avérer utile et/ou indispensable afin de stabiliser certaines berges ou le lit mineur en amont des ouvrages arasés.

Conformément à ces considérations techniques, le SDAGE Loire Bretagne (2010-2015) fixe un ordre de priorité en termes de choix techniques :

1° Effacement

2° Arasement partiel et aménagement d'échancrures

3° Aménagement de dispositifs de franchissement ou de rivières de contournement

Il fixe également les cours d'eau prioritaires pour la restauration de la continuité écologique :

- Cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement,
- Cours d'eau pour lesquels la restauration de la continuité écologique est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état.

Toujours selon le SDAGE Loire Bretagne, il est également nécessaire d'assurer une continuité entre les réservoirs biologiques et les secteurs à réensemencer.

Tous ces éléments ont donc orienté les propositions d'actions décrites ci-après. Concernant les cours d'eau classés en liste 2, le comité de pilotage devra se positionner pour savoir s'il est nécessaire de se substituer ou non au propriétaire pour assumer les obligations réglementaires. Le rapport coûts/bénéfices a également été pris en compte pour retenir les priorités d'intervention.

Cours d'eau	Tronçon	Liste 1 L214-17	Liste 2 L214-17	Nécessaire à l'atteinte du bon état	Ouvrages Grenelle	Réservoir biologique	Impact actuel	Priorité proposée
Coise	De la confluence avec le Rosson à la confluence avec le Couzon	X		X	2	Oui	Très fort	1
Couzon	De sa source à la confluence avec la Coise	X	X			Oui	Fort à l'aval	1
Coise	De la confluence avec le Rosson à la confluence avec le Rieu	X			1	Oui	Fort	2
Coise	De la confluence avec le Couzon à la confluence avec la Gimond		X	X		Non	Fort	2
L'Arbiche	De sa source à la confluence avec la Coise	X				Oui	Moyen	2
Gimond RG	De sa source à la confluence avec la Coise	X				Oui	Moyen	2
Coise	Du CD 12 à Saint Galmier à la confluence avec la Loire	X			1	Oui	Faible	3
Bilaise	De sa source à la confluence avec la Coise	X				Oui	Faible	3
Rosson	De sa source à la confluence avec la Coise	X				Oui	Faible	3

Figure 2: Liste des secteurs sélectionnés

2.2 Actions concernant la gestion quantitative de la ressource

Rappel règlementaire (Article L214-18 du code de l'environnement)

Les différentes réglementations qui se sont succédées au cours des 30 dernières années (Loi Pêche, 1984 ; Loi sur l'eau, 1992 ; LEMA, 2006) prévoient que tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

« Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. Les actes d'autorisation ou de concession peuvent fixer des valeurs de débit minimal différentes selon les périodes de l'année, sous réserve que la moyenne annuelle ne soit pas inférieure au 1/10^{ème} du module. En outre, le débit le plus bas doit rester supérieur à la moitié des débits minimaux précités.

L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des dispositifs garantissant dans le lit du cours d'eau les débits minimaux définis aux alinéas précédents.

Pour les ouvrages existant à la date de promulgation de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, les obligations qu'elle institue sont substituées, dès le renouvellement de leur concession ou autorisation et au plus tard le 1^{er} janvier 2014, aux obligations qui leur étaient précédemment faites. »

La mise aux normes des retenues collinaires et des barrages est donc de la responsabilité du propriétaire (public ou privé) sous le contrôle du Préfet (DDT). Cette mise aux normes devant intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Actions complémentaires à mener

L'objectif de ce programme d'action n'est pas de mettre en place les obligations règlementaires à la place des propriétaires, mais d'essayer d'évaluer la possibilité d'aller plus loin que la réglementation sur les ouvrages à enjeux forts (milieux naturels sensibles, volumes importants, surface de bassin versant capté important). Ceci peut passer par des prises d'eau à l'amont des ouvrages permettant de restituer une eau fraîche et de meilleure qualité, ou par des « sur » dimensionnement de débits réservés permettant d'ajuster au mieux les besoins des agriculteurs et des milieux aquatiques. Dans certains cas (absence d'usage, impact fort) un effacement peut être proposé.

Ces actions devront toutefois être menées en lien étroit avec la Chambre d'Agriculture et les exploitants sur les retenues à usage agricole afin de s'assurer de la prise en compte des contraintes d'exploitation. Compte tenu du contexte règlementaire de mise aux normes des ouvrages, la DDT et l'ONEMA devront être associés à toutes les démarches en ce sens.

Le programme définit des grandes orientations et des priorités d'interventions basées sur plusieurs critères :

- Enjeu lié au milieu naturel (faune piscicole ou astacicole)
- Surface de bassin versant intercepté
- Volume de la retenue

L'objectif est que ce document serve de base à une visite de terrain regroupant les acteurs et les propriétaires afin de trouver la meilleure solution technique permettant de répondre aux exigences réglementaires, aux besoins de l'exploitant et assurer un minimum d'impact environnemental.

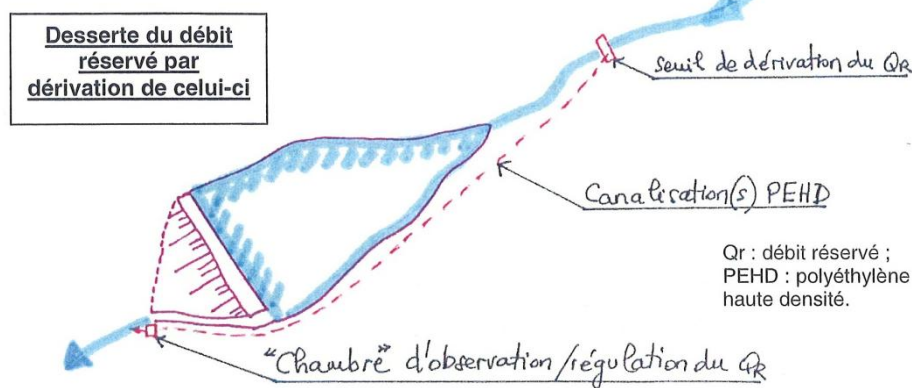


Figure 3: Schéma de principe le plus souvent rencontré (Source GEO+, 2007)

IDPE	Cours d'eau	Commune	Lieu dit	Surface (m2)	BV intercepté (ha)	Usage	Priorité
342	Rosson	Larajasse	Pinpénéon	6000	190	Pêche	1
278	Potensinet	Saint Martin en Haut	Orée du Bois	7400	100	Pêche	1
289	Platte	Sainte Catherine	Charonnières	3000	770	Aucun	1
996	Gimond RD	Grézieu le Marché	La Gimond	55890	460	AEP	2
52	Maladière	Pomeys	Hurongues	33869	470	Pêche	2
225	Manipon	Pomeys	Sénard	13400	270	Irrigation	2
1437	Rieu	Saint Martin en Haut	Le Brouillon	2100	160	Abreuvement	2
27	Rieu	Saint Martin en Haut	La Villardière	4562	100	Irrigation	2
733	Potensinet	Duerne	Les Envers	2550	80	Irrigation	3
542	Potensinet	Saint Martin en Haut	Les Maréchaudes	2200	80	Irrigation	3
294	Rieu	Saint Martin en Haut	Le Rieu	3300	70	?	3
39	Orzon	Pomeys	Grand Simiens	12000	790	Irrigation	3

Figure 4: Liste des ouvrages sélectionnés

Dans le département du Rhône, ces travaux peuvent bénéficier de l'appui technique du SMHAR et de la participation financière du Conseil Général si le porteur de projet est un agriculteur ou une commune (80% d'aide sur le diagnostic et le dossier loi sur l'eau + 50% d'aide sur les travaux).

En parallèle, une action réglementaire devra être menée par les services compétents (DDT69/ONEMA) pour la mise en place d'un débit réservé sur les seuils des Bruyères sur la Coise et le Rieu sur la commune de Saint Martin en Haut.

2.3 Actions concernant la restauration des ripisylves

La phase 1 de l'étude n'a pas permis de dresser un état des lieux exhaustif et actualisé de la qualité des ripisylves sur le bassin versant et ce n'était d'ailleurs pas l'objectif. Cependant, les relevés thermiques et les visites de terrain ont permis d'identifier les secteurs déficitaires en ripisylve.

Les boisements rivulaires ont un rôle primordial pour:

- La régulation de la température de l'eau,
- La restauration des processus hydromorphologiques (stabilisation des berges, création d'habitats, etc.),
- La continuité écologique (trame bleue et verte),
- Le fonctionnement trophique : apport de matière organique, limitation de la production primaire (développement algal),
- Amélioration de la qualité de l'eau.

Ce dernier rôle d'amélioration de la qualité de l'eau est peu connu mais très important. En effet, plusieurs auteurs ont montré le rôle auto épurateur de la ripisylve sur les flux polluants transitant par ruissellement vers le cours d'eau (phytosanitaires, intrants organiques ou minéraux) (MARIDET, 1995 ; PIEGAY et al., 2003).

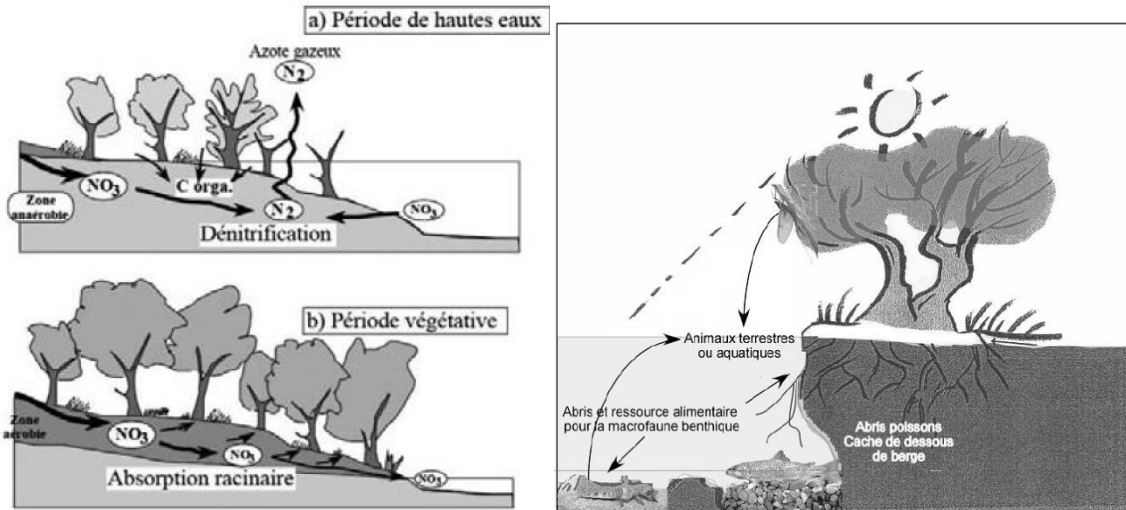


Figure 5: Rôle joué par la ripisylve en matière d'élimination de l'azote (à gauche) (Source: MARIDET, 1995) et rôle morphologique et trophique à droite (Source: BACCHI, com.pers.)

Les actions proposées visent donc à rétablir en bordure des cours d'eau, sur une bande de 2 à 5m (à négocier avec les exploitants agricoles), une zone boisée protégée par une clôture herbagère. Les actions prévoient donc par défaut la clôture, la plantation et la réalisation d'abreuvoirs rustiques permettant de maintenir l'activité agricole. L'opportunité de la clôture sera évaluée en fonctions des usages agricoles spécifiques sur la parcelle.



Figure 6: Abreuvoirs et clôtures (Opération réalisée par la FD69 en 2010)



Figure 7: Plantations de ripisylve (Opération réalisée par la FD69 en 2010).

2.4 Actions concernant l'amélioration de la qualité de l'eau

L'objectif n'est pas de refaire le volet A du contrat de rivière, les données actualisées sont d'ailleurs très limitées et ce n'était pas l'objectif de l'étude. Cependant, la phase I a permis d'identifier des points noirs en termes de qualité de l'eau et des menaces importantes sur les populations piscicoles et astacicoles. Les 3 points noirs identifiés sont liés aux rejets des stations d'épurations et/ou aux by pass de Duerne (enjeu écrevisse à pattes blanches), Larajasse (enjeu écrevisse à pattes blanches) et Chazelles sur Lyon.

2.5 Préconisations de gestion piscicole

L'orientation fondamentale 9C du SDAGE « Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole » préconise d'adapter les apports artificiels aux conditions écologiques. Cette préconisation se justifie par des risques de transmissions d'agents pathogènes, de perturbation du patrimoine génétique et de compétition pour l'habitat avec les individus sauvages. Il sera donc préconisé de ne pas réaliser de déversement sur les cours d'eau en bon état écologique et de pratiquer une gestion de type patrimoniale.

De plus, afin de préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches d'éventuelles maladies, il nous paraît nécessaire de ne pas effectuer de déversement de poissons sur les secteurs où elle est présente.

Sur certains cours d'eau, l'état actuel de la qualité de l'eau et des habitats ne permet pas le maintien de populations de poissons sauvages. Afin de préserver le loisir pêche il est proposé de maintenir les déversements de poissons. Appelée à tort "repeuplement", cette opération ne permet pas de reconstituer une population viable et durable dans un cours d'eau. En effet dans la grande majorité des cas, les poissons d'élevage introduits en rivière ne survivent que peu de temps. Issus de milieux contrôlés, stables, artificiels, ils ne supportent pas les contraintes et les exigences du milieu naturel. Le terme de repeuplement est donc trompeur. Pour conserver l'attractivité d'un parcours de ce type dans le temps il est d'ailleurs nécessaire de fractionner les déversements, de manière à lâcher des quantités plus réduites, mais plus régulièrement.

Compte tenu des éléments à notre disposition (prix, taux de survie, risque de contamination génétique, taux de recapture...), le déversement de truites adultes capturables « surdensitaires » arc-en-ciel reste la solution de déversement à privilégier.

2.6 Prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme

Afin de ne pas mettre en péril les efforts réalisés, une réflexion doit également être menée pour limiter les dégradations physiques (enrochements, busages, réduction de l'espace de liberté). La préservation des cours d'eau et de leurs espaces de liberté doivent être intégrés dans les décisions des collectivités à une échelle locale (positionnement des parkings par exemple) mais aussi dans les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU). Des bandes tampons de largeur variable en fonction des cours d'eau (idéalement 5 à 50 m) vierges de toute voirie et construction permettraient de préserver ces secteurs dynamiques.

2.7 Gestion des boisements rivulaires

Il est souhaitable de conserver la gestion actuelle du bois mort en zone rurale. Le maintien des dépôts de bois mort et des souches permet de préserver la diversité des habitats aquatiques en lit mineur et de favoriser la diversité des faciès d'écoulements. En zone urbanisé, il peut être conseillé de fixer des souches en berges pour diversifier les écoulements et les habitats sans entraîner de risque d'obstruction des ponts en crue.

3 *Fiches actions:*

NB : Le détail des coûts comprend d'ensemble des travaux réalisés par une entreprise privée ainsi que les coûts de maîtrise d'œuvre, de procédure réglementaire, l'animation foncière et les frais de maîtrise d'ouvrage. En fonction du maître d'ouvrage ces coûts peuvent être revus à la baisse, le SIMA Coise et les communes peuvent bénéficier des brigades de rivière dans le Rhône ou de leurs personnels dans la Loire. De même, les postes du SIMA Coise étant subventionnés, les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage sont nuls.

Signification des codes actions : RR : Restauration de la Ripsylve, RCE : Restauration de la Continuité Ecologique ; GQ : Gestion Quantitative de l'eau ;

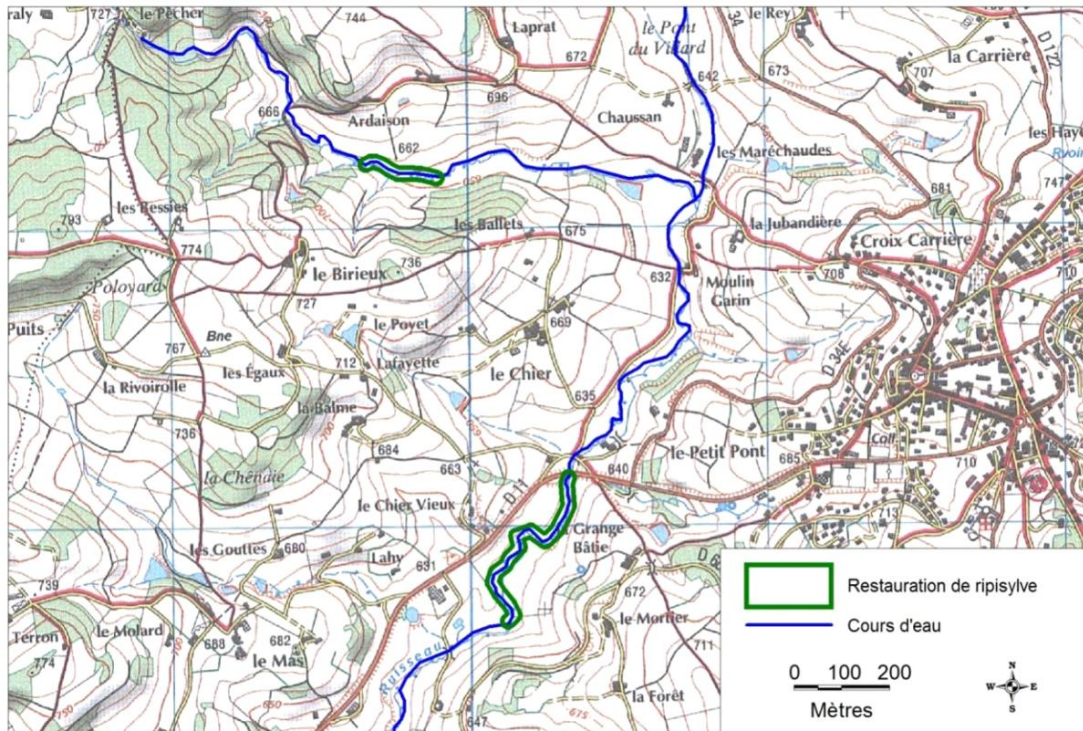
<i>Fiche action 1 : RR1 Pontensinet et Pêcher</i>	11
<i>Fiche action 2 : RR2 Coise</i>	12
<i>Fiche action 3 : RR3 Rosson</i>	13
<i>Fiche action 4 : RR4 Rieu</i>	14
<i>Fiche action 5 : RCE1 Coise confluence Rosson à Confluence Couzon</i>	15
<i>Fiche action 6 : GQ1 : Potensinet, Gimond RD, Maladière, Manipan, Rieu, Orzon</i>	16
<i>Fiche action 7 : GQ2 sous bassin du Pontensinet</i>	17
<i>Fiche action 8 : GQ3 Rieu et affluents</i>	18
<i>Fiche action 9 : GQ4 Rosson</i>	19
<i>Fiche action 10 : GQ5 Platte</i>	20
<i>Fiche action 11 : GQ6 Manipan, Orzon, Maladière et Gimond RD</i>	21
<i>Fiche action 12 : RCE2 Coise du Rosson au Rieu</i>	22
<i>Fiche action 13 : RR5 Coiset</i>	23
<i>Fiche action 14 : RCE3 Rosson</i>	24
<i>Fiche action 15 RCE4 Couzon du Moulin Cluzel à la Coise</i>	25
<i>Fiche action 16 : RR6 Couzon amont</i>	26
<i>Fiche action 17 : RCE5 Bilaise aval</i>	27
<i>Fiche action 18 : RR7 Bilaise aval</i>	28
<i>Fiche action 19 : RCE6 Gimond RG aval</i>	29
<i>Fiche action 20 : RCE7 : Volvon aval</i>	30
<i>Fiche action 21 : RCE8 Coise moyenne</i>	31

Fiche action RR1

Thème	Restauration de la ripisylve	Priorité	1
Cours d'eau	Potensinet, Pêcher	Département	69
Commune (s)	Saint Martin en Haut		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Absence ou dégradation de la ripisylve	Restauration des berges et des habitats Limitation du réchauffement estival
Action envisagée	Filtration des pollutions
Pose d'une clôture et d'abreuvoirs	Enjeux particuliers
Plantations d'espèces adaptées	Truite fario Ecrevisse à pattes blanches (Pêcher)



Détail des coûts

Cours d'eau	Lieu dit	Linéaire de berges (m)	Total HT*
Potensinet	Grange Bâtie	1400	35 000 €
Pêcher	Ardaison	500	12 500 €
TOTAL		1900	47 500 €

Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)	CCHL - SIMA Coise - FDAAPPMA69
Financement	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes

Indicateurs de suivi

Linéaire de ripisylve replantée
Suivi astacicole (Pêcher)
Suivi thermique (Potensinet)

Remarques

*Le prix comprend la clôture, la plantation, les abreuvoirs, une fauche à un an, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD),

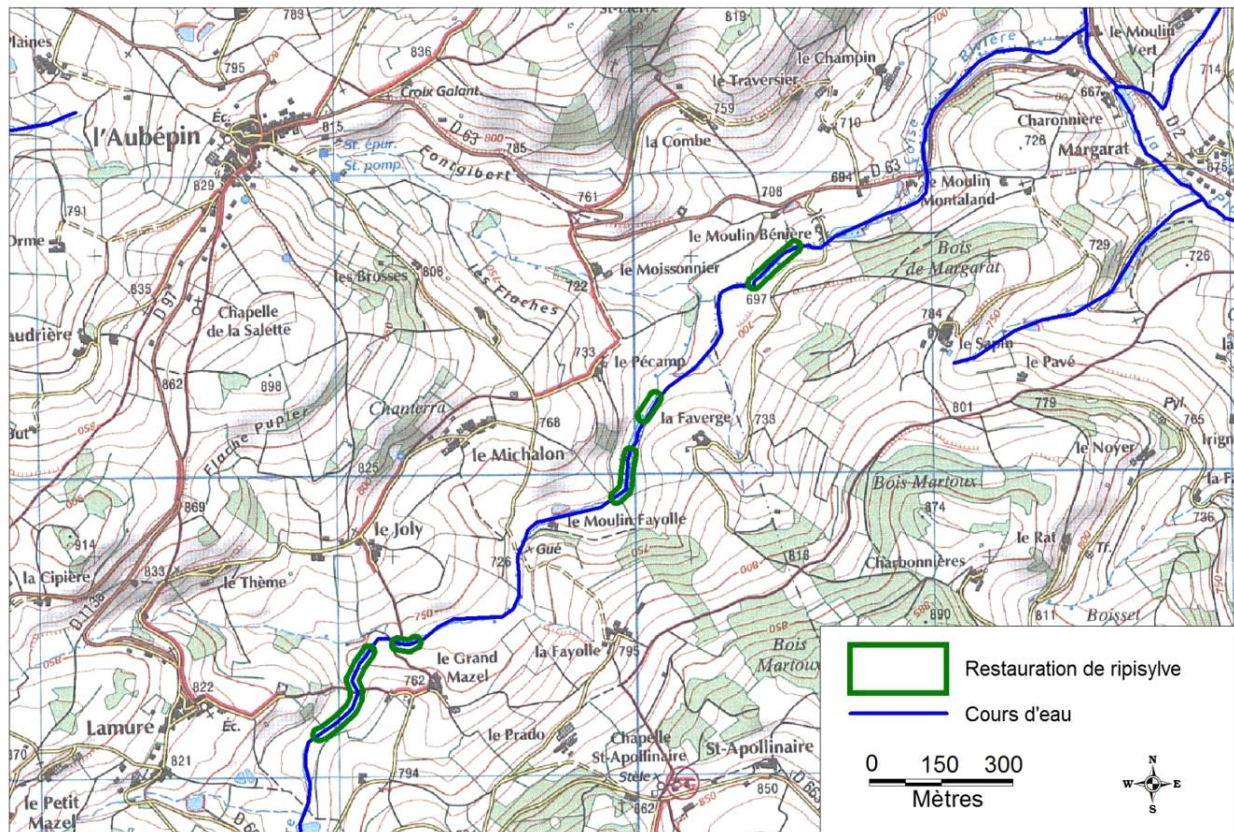
Fiche action 1 : RR1 Potensinet et Pêcher

Fiche action RR2

Thème	Restauration de la ripisylve	Priorité	2
Cours d'eau	Coise	Département	69
Commune (s)	Larajasse		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Absence ou dégradation de la ripisylve	Restauration des berges et des habitats Limitation du réchauffement estival
Action envisagée	Filtration des pollutions
Pose d'une cloture et d'abreuvoirs	Enjeux particuliers
Plantations d'espèces adaptées	Truite fario



Détail des coûts

Cours d'eau	Lieu dit	Linéaire de berges (m)	Total HT*
Coise	Amont Moulin Bénérier	150	3 750 €
Coise	Aval Moulin Fayolle	200	5 000 €
Coise	Grand Mazel	400	10 000 €
TOTAL		750	18 750 €

Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)	CCHL - SIMA Coise - FDAAPPM69
Financement	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes

Indicateurs de suivi

Linéaire de ripisylve replanté
Suivi thermique

Remarques

*Le prix comprend la clôture, la plantation, les abreuvoirs, une fauche à un an, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD),

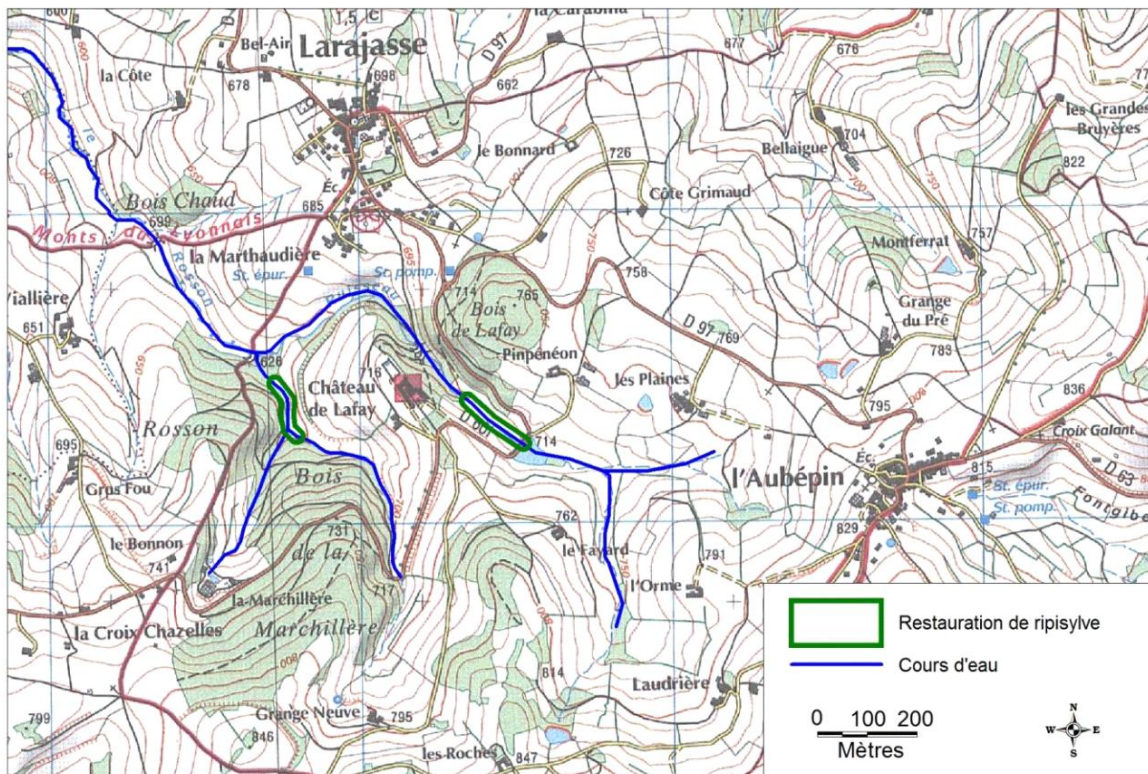
Fiche action 2 : RR2 Coise

Fiche action RR3

Thème	Restauration de la ripisylve	Priorité	1
Cours d'eau	Rosson, Marchillière	Département	69
Commune (s)	Larajasse		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Absence ou dégradation de la ripisylve	Restauration des berges et des habitats Limitation du réchauffement estival
Action envisagée	Filtration des pollutions
Pose d'une clôture et d'abreuvoirs	Enjeux particuliers
Plantations d'espèces adaptées	Truite fario Ecrevisse à pattes blanches



Détail des coûts

Cours d'eau	Lieu dit	Linéaire de berges (m)	Total HT*
Marchillière		200	5 000 €
Rosson	Aval plan d'eau	200	5 000 €
TOTAL		400	10 000 €

Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)	CCHL - SIMA Coise - FDAAPPMA69
Financement	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes

Indicateurs de suivi

Linéaire de ripisylve replanté
Suivi astacicole

Remarques

*Le prix comprend la clôture, la plantation, les abreuvoirs, une fauche à un an, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD),

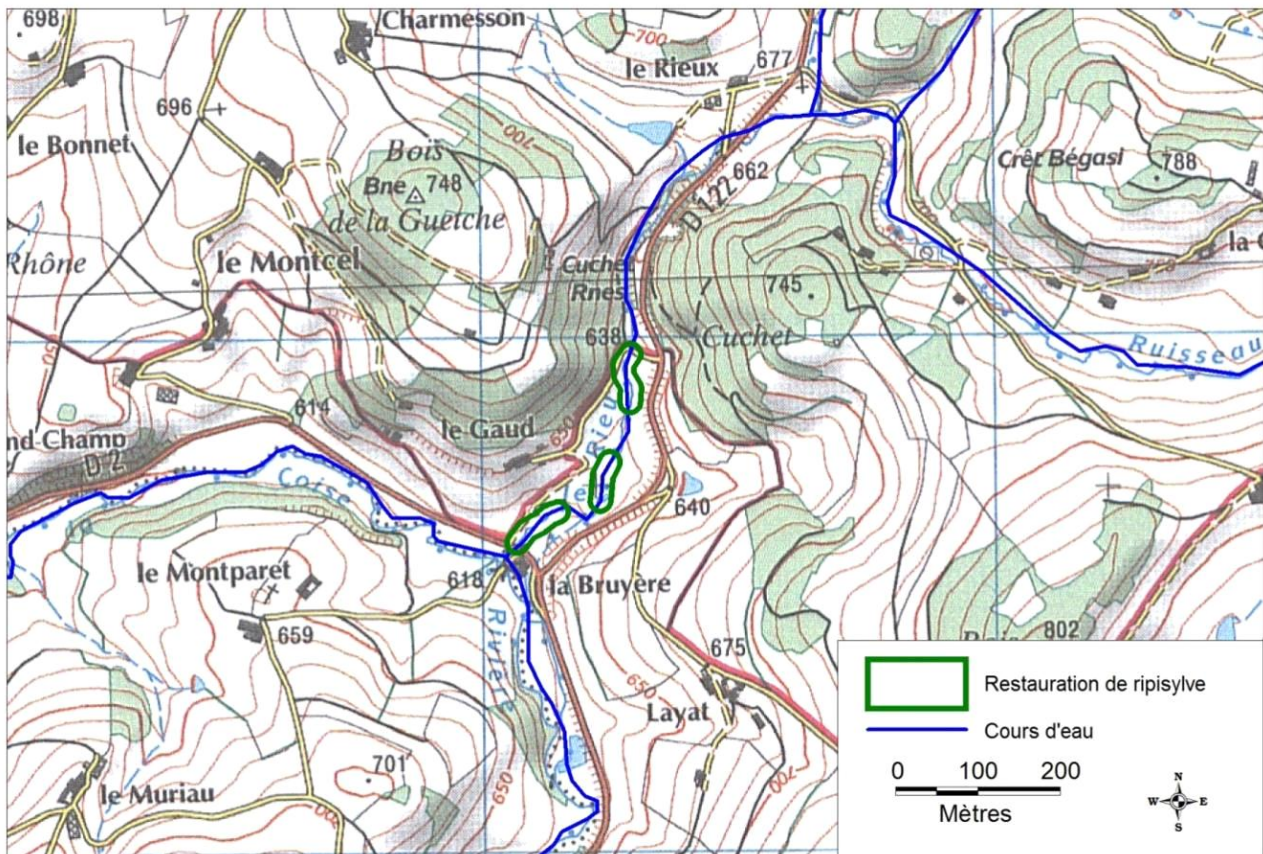
Fiche action 3 : RR3 Rosson

Fiche action RR4

Thème	Restauration de la ripisylve	Priorité	2
Cours d'eau	Rieu	Département	69
Commune (s)	Saint Martin en Haut		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Absence ou dégradation de la ripisylve	Restauration des berges et des habitats Limitation du réchauffement estival
Action envisagée	Filtration des pollutions
Pose d'une clôture et d'abreuvoirs	Enjeux particuliers
Plantations d'espèces adaptées	Truite fario



Détail des coûts

Cours d'eau	Lieu dit	Linéaire de berges (m)	Total HT*
Rieu		250	6 250 €
TOTAL		250	6 250 €

Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)	CCHL - SIMA Coise - FDAAPPMA69
Financement	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes

Indicateurs de suivi

Linéaire de ripisylve replanté
Suivi piscicole

Remarques

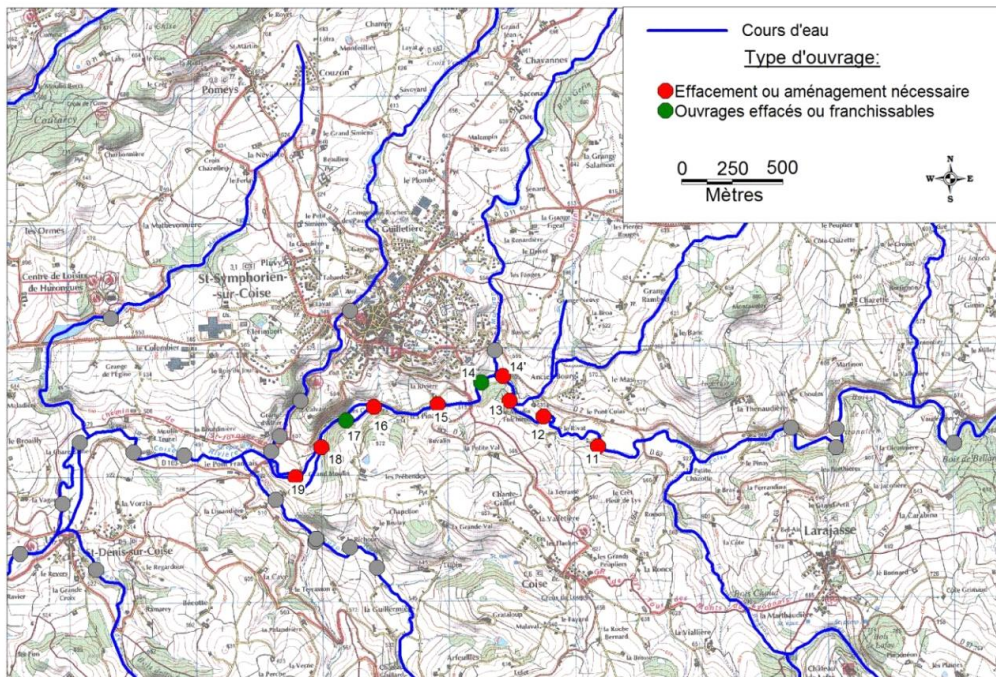
*Le prix comprend la clôture, la plantation, les abreuvoirs, une fauche à un an, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD),
Ne pas planter au droit des seuils qui nécessitent un réaménagement plus lourd du lit et des berges

Fiche action 4 : RR4 Rieu

Fiche action RCE1			
Thème	Restauration de la continuité écologique	Priorité	1
Cours d'eau	Coise de confluence Rosson à confluence Couzon	Département	69
Commune (s)	Larajasse, Coise, Saint Symphorien sur Coise.		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Rupture de la continuité écologique	Restauration de la dynamique morphologique
Fort effet "plan d'eau" des seuils	Restauration des habitats lotique
Action envisagée	Limitation du réchauffement estival
Effacement des ouvrages	Restauration de l'autoépuration naturelle
Protections de berges en génie végétal si nécessaire	Restauration de la continuité écologique
	Enjeux particuliers
	Truite fario - 2 ouvrages grenelles
	Liste 1 au L214-17, Réservoir biologique
	Nécessaire à l'atteinte du bon état (taux d'étagement 38%)



Détail des coûts

Ouvrage	Usage	Solution technique	Coût HT*
19	Prise d'eau Moulin	Nécessite une étude spécifique	à préciser
18	Aucun	Effacement	10 000 €
16	Aucun	Arasement partiel	10 000 €
15	Aucun	Effacement + reprise berge RD	15 000 €
14'	Aucun	Effacement	8 000 €
13	Aucun	Effacement	10 000 €
12	Aucun	Effacement	10 000 €
11	Aucun	Effacement + protection berge RG	15 000 €
TOTAL			78 000 €
Maître(s) d'ouvrage(s) préssenti(s)		CCHL - SIMA Coise - FDAAPPM69	
Financement		Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes	

Indicateurs de suivi

Linéaire de cours d'eau restauré
Suivi thermique et piscicole
Linéaire de cours d'eau connecté

Remarques

*Le prix comprend les travaux d'abattage préventifs, la désolidarisation des blocs, l'évacuation des déchets béton, le talutage localisé des berges et les plantations ou protections de berges nécessaires ainsi que la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD), des dispositifs de mise à sec et de filtration peuvent également être exigés.

Fiche action 5 : RCE1 Coise confluence Rosson à Confluence Couzon

Fiche action GQ1

Thème	Gestion quantitative	Priorité	1
Action	Animation pour la mise en place du débit réservé sur les 12 ouvrages prioritaires		
Cours d'eau	Potensinet, Gimond RD, Maladière, Manipan, Rieu, Orzon	Département	69
Commune (s)	Larajasse, Pomeys, Saint Martin en Haut, Grézieu le Marché, Duerne		

Contexte

<u>Problème identifié</u>	<u>Objectifs</u>
Déficit hydrologique à l'étiage	Initier des démarches de mises en place de débits réservés adaptés (au-delà des simples mises aux normes),
Perturbations thermiques	
<u>Action envisagée</u>	
Animation auprès des propriétaires d'ouvrages pour la mise en place de débits réservés adaptés	

Détail des coûts

Durée (H/J)	Cût unitaire	Total HT
20	300 €	6 000 €

Maître(s) d'ouvrage(s) préssenti(s)	SIMA Coise - FDAAPPMA69 - Chambre d'Agriculture
Financement	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes

Indicateurs de suivi

Nombre de projets initiés

Remarques

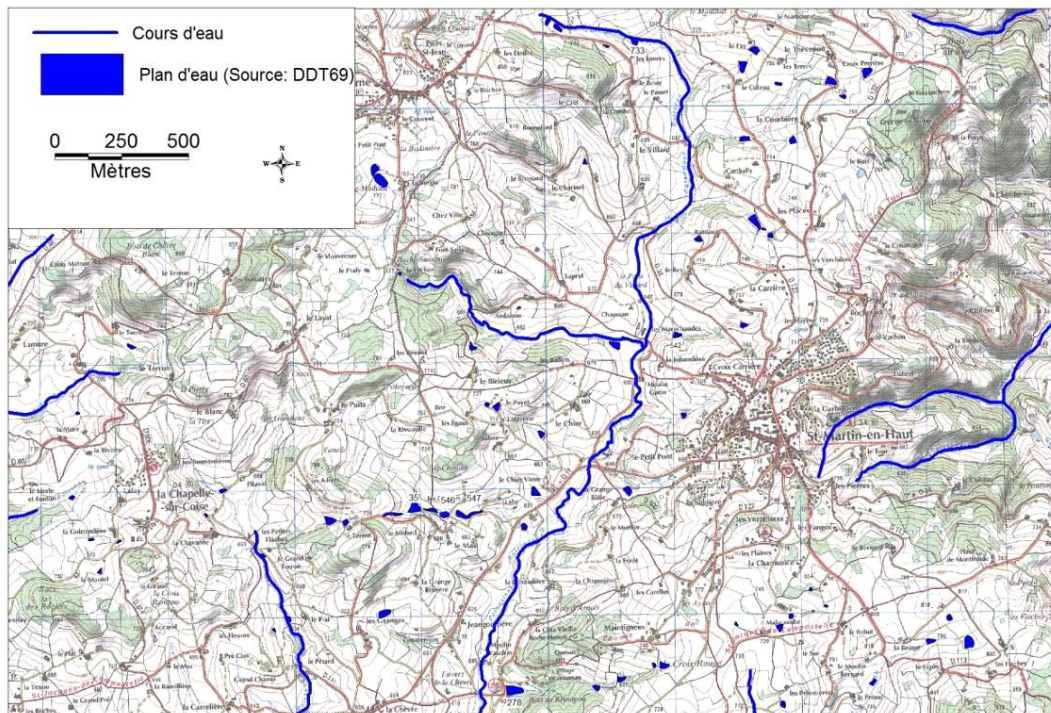
Fiche action 6 : GQ1 : Potensinet, Gimond RD, Maladière, Manipan, Rieu, Orzon

Fiche action GQ2

Thème	Gestion quantitative	Priorité	1 à 3
Action	Mise en place d'un débit réservé adapté		
Cours d'eau	Potensinet et affluents	Département	69
Commune (s)	Saint Martin en Haut		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Déficit hydrologique à l'étiage	Améliorer la qualité de l'eau
Perturbations thermiques	Augmenter le débit d'étiage du Potensinet
Action envisagée	Limiter les perturbations thermiques
Mise en place d'un débit réservé adapté	Enjeux particuliers
	Truite fario



Détail des coûts

IDPE	Cours d'eau	Action	Priorité	Coût
278	Potensinet	Qr	1	10 000 €
733	Potensinet	Qr	3	10 000 €
542	Potensinet	Qr	3	10 000 €
35-546-547	Potensinet	Mutualisation - QR	2	A affiner*
TOTALS			1	10 000 €
			2	
			3	20 000 €

Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)	Propriétaire
Financement	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG69

Indicateurs de suivi

Nombre de projets réalisés
Suivi thermique

Remarques

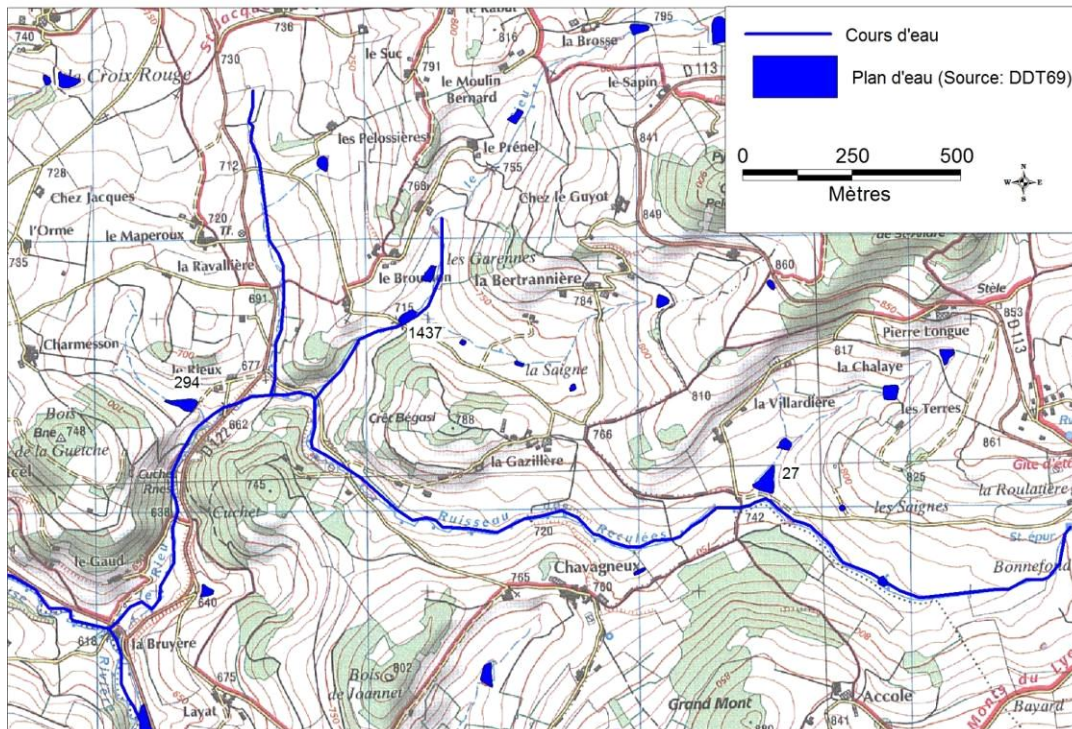
* Chapelet d'étang en cascade. Mener une étude spécifique pour évaluer les possibilités de mutualisation

Fiche action 7 : GQ2 sous bassin du Pontensinet

Fiche action GQ3			
Thème	Gestion quantitative	Priorité	2 à 3
Action	Mise en place d'un débit réservé adapté		
Cours d'eau	Rieu et affluents	Département	69
Commune (s)	Saint Martin en Haut		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Déficit hydrologique à l'étiage	Améliorer la qualité de l'eau
Perturbations thermiques	Augmenter le débit d'étiage du Rieu
Action envisagée	Limiter les perturbations thermiques
Mise en place d'un débit réservé adapté	Enjeux particuliers
	Truite fario



Détail des coûts

IDPE	Cours d'eau	Action	Priorité	Coût
27	Rieu	Qr	2	10 000 €
1437	Rieu	Qr ou dérivation	2	10 000 à 20 000
294	Rieu	Qr	3	10 000 €
TOTAUX			1	
			2	20 000 à 30 000
			3	10 000 €

Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)	Propriétaire
Financement	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG69

Indicateurs de suivi

Nombre de projets réalisés
Suivi thermique

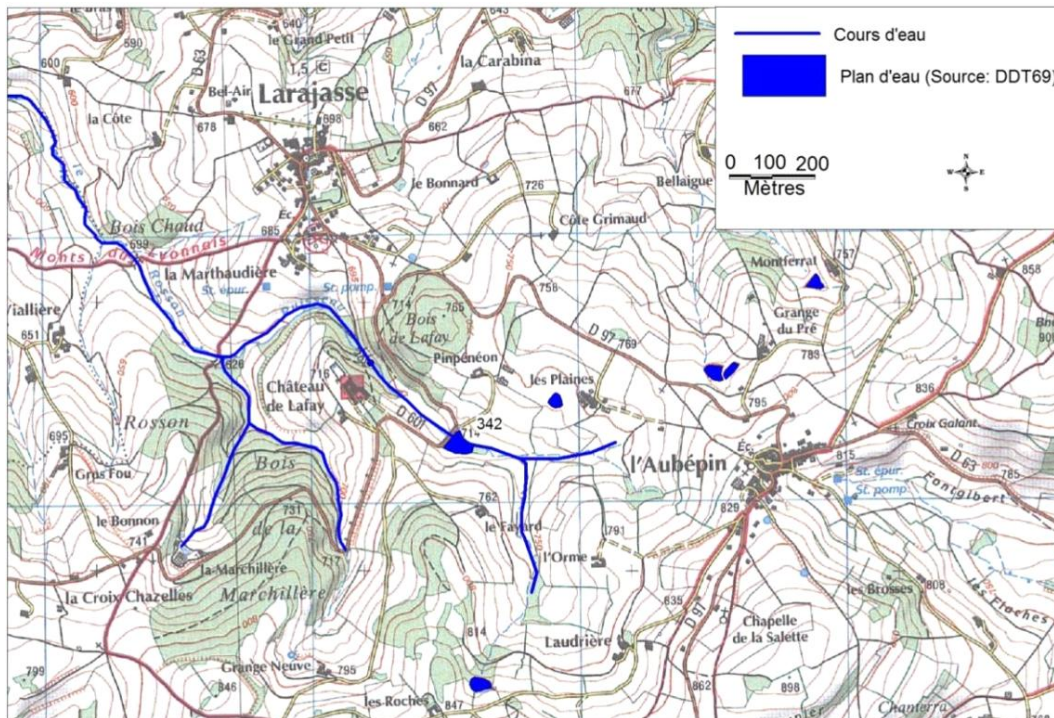
Remarques

Fiche action 8 : GQ3 Rieu et affluents

Fiche action GQ4			
Thème	Gestion quantitative	Priorité	1
Action	Mise en place d'un débit réservé adapté		
Cours d'eau	Rosson	Département	69
Commune (s)	Larajasse		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Déficit hydrologique à l'étiage	Améliorer la qualité de l'eau
Perturbations thermiques	Augmenter le débit d'étiage du Rosson
Action envisagée	Limiter les perturbations thermiques
Mise en place d'un débit réservé adapté	Enjeux particuliers
Effacement progressif	Traite fario
	Ecrevisse à pattes blanches



Détail des coûts

IDPE	Cours d'eau	Action	Priorité	Coût
342	Rosson	Effacement ou Qr	1	10 000 à 50 000
		TOTAUX	1	10 000 à 50 000
			2	
			3	

Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)	SIMA Coise/Commune de Larajasse
Financement	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG69

Indicateurs de suivi

Nombre de projets réalisés
Suivi thermique

Remarques

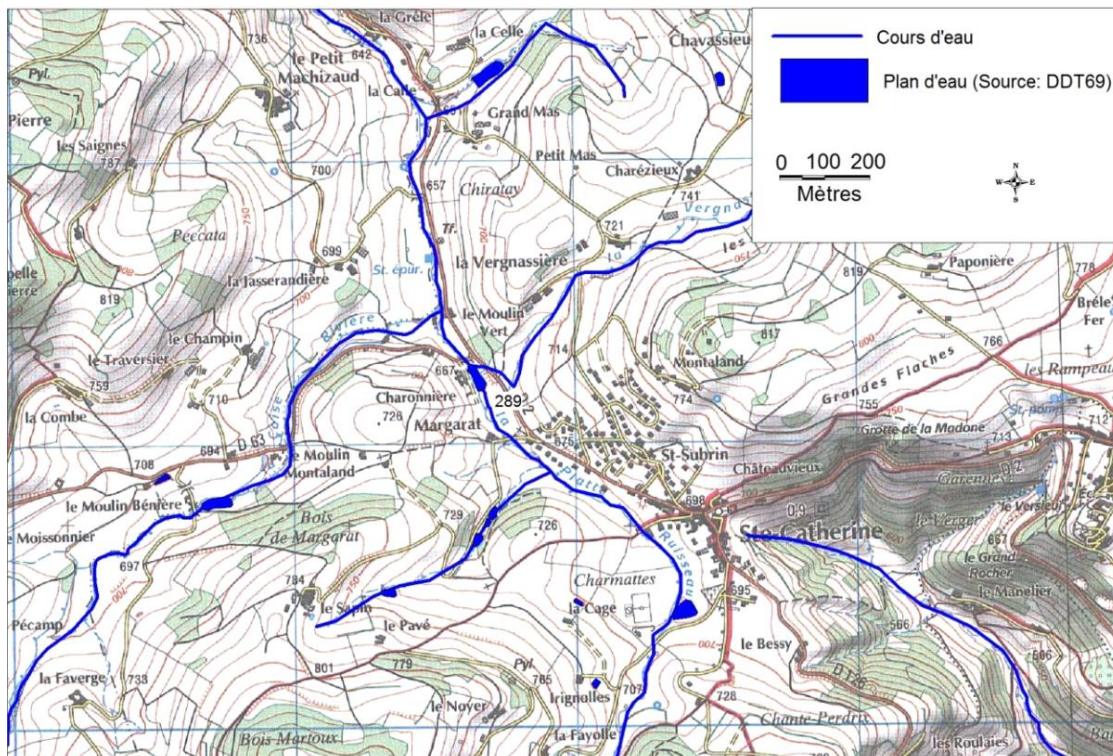
Fiche action 9 : GQ4 Rosson

Fiche action GQ5

Thème	Gestion quantitative	Priorité	1
Action	Mise en place d'un débit réservé adapté		
Cours d'eau	Platte	Département	69
Commune (s)	Sainte Catherine		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Déficit hydrologique à l'étiage	Améliorer la qualité de l'eau de la Platte et de la Coise
Perturbations thermiques	Augmenter le débit d'étiage de la Platte et de la Coise
Action envisagée	Limitier les perturbations thermiques de la Platte et de la Coise
Effacement progressif	Enjeux particuliers
	Ouvrage Grenelle



Détail des coûts

IDPE	Cours d'eau	Action	Priorité	Coût
289	Platte	Projet en cours (Effacement)	1	150 000
		TOTAUX	1	150 000 €
			2	
			3	
Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)		Commune de Sainte Catherine (Appui SIMA Coise)		
Financement		Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes		

Indicateurs de suivi

Suivi thermique et piscicole

Remarques

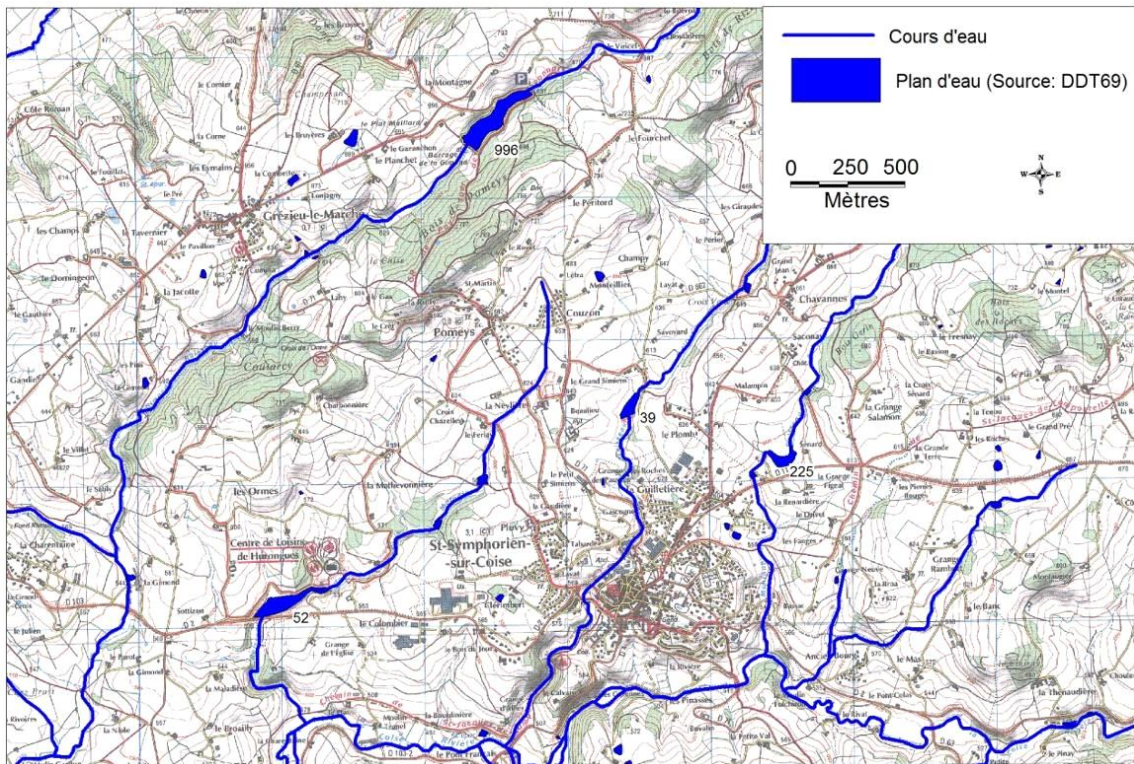
Fiche action 10 : GQ5 Platte

Fiche action GQ6

Thème	Gestion quantitative	Priorité	1 à 3
Action			
Mise en place d'un débit réservé adapté			
Cours d'eau	Manipan, Orzon, Maladière, Gimond RD	Département	69
Commune (s)	Pomeys, Grézieu le Marché		

Contexte

<u>Problème identifié</u>	<u>Objectifs</u>
Déficit hydrologique à l'étiage	Augmenter le débit d'étiage pour la Coise
Perturbations thermiques	Limiter les perturbations thermiques de la Coise
Action envisagée	
Mise en place d'un débit réservé adapté	
Dérivation de l'ouvrage	



Détail des coûts

IDPE	Cours d'eau	Action	Priorité	Coût
996	Gimond RD	Qr	2	15 000 €
52	Maladière	Qr	2	15 000 €
225	Manipan	Qr ou dérivation	2	10 000 à 20 000
39	Orzon	Calage seuil	3	2 000 €
TOTAUX			1	
			2	40 à 50K€
			3	2 000 €
Maître(s) d'ouvrage(s) préssenti(s)		Propriétaire - SIMA Coise/Commune		
Financement		Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG69		

Indicateurs de suivi

Nombre de projets réalisés

Suivi thermique

Remarques

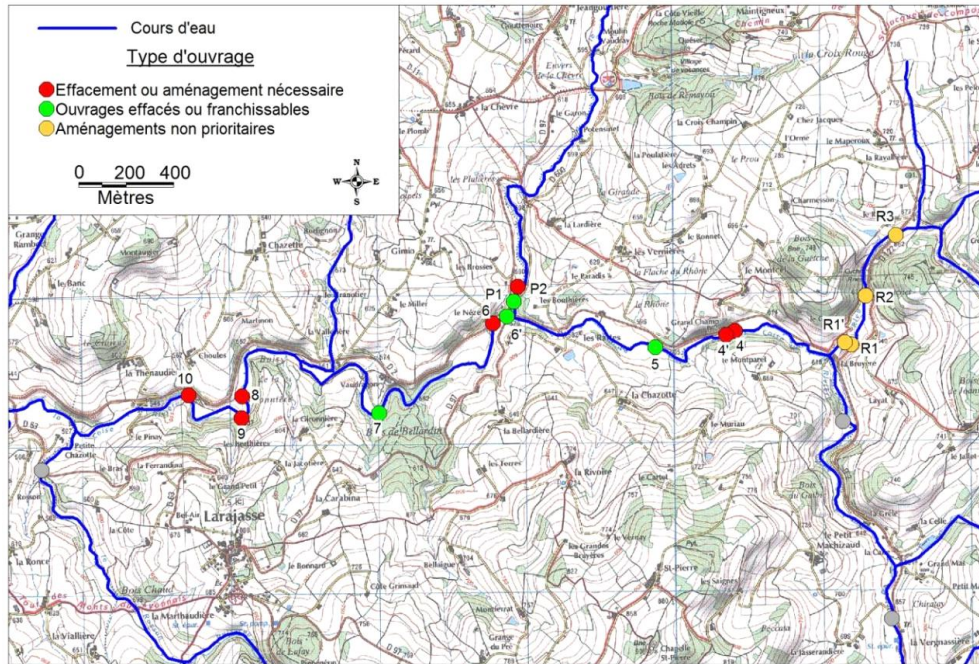
IDPE 39: Système de dérivation artisanal fonctionnel même si la reprise du seuil de calage permettrait de s'assurer du débit restitué.

Fiche action 11 : GQ6 Manipan, Orzon, Maladière et Gimond RD

Fiche action RCE2			
Thème	Restauration de la continuité écologique	Priorité	2
Cours d'eau	Coise confluence Rosson à confluence Rieu	Département	69
Commune (s)	Saint Martin en Haut, Larajasse.		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Rupture de la continuité écologique	Restauration de la dynamique morphologique
Action envisagée	Restauration des habitats lotique
Effacement des ouvrages	Limitation du réchauffement estival
Protection possible berges en génie végétal	Restauration de l'autoépuration naturelle
	Restauration de la continuité écologique Potensinet/Coiset/Coise
	Enjeux particuliers
	Truite fario - 1 ouvrage Grenelle
	Liste 1 au L214-17 - R. Biologique



Détail des coûts

Ouvrage	Usage	Solution technique	Coût HT*
10	Prise d'eau AAPPMA	Nécessite une étude spécifique	à préciser
9	Aucun	Effacement	15 000 €
8	Aucun	Effacement	
6	Aucun	Effacement + protection berge RD	15 000 €
4'	Aucun	Effacement	15 000 €
4	Aucun	Effacement	
P2	Aucun	Laisser les crues finir l'effacement	0 €
TOTAL			45 000 €
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)		CCHL - SIMA Coise - FDAAPPMA69	
Financement		Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes	

Indicateurs de suivi

- Linéaire de cours d'eau restauré
- Suivi thermique et piscicole
- Linéaire de cours d'eau connecté

Remarques

*Le prix comprend les travaux d'abattage préventifs, la désolidarisation des blocs, l'évacuation des déchets béton, le talutage localisé des berges et les plantations ou protections de berges nécessaires ainsi que la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD), des dispositifs de mise à sec et de filtration peuvent également être exigés.

La restauration de la continuité sur le Rieu aval nécessite des travaux lourds et multiples (seuils R1/R1' / buses R2 et R3). Cette action est donc jugée non prioritaire au regard du rapport coût/bénéfices)

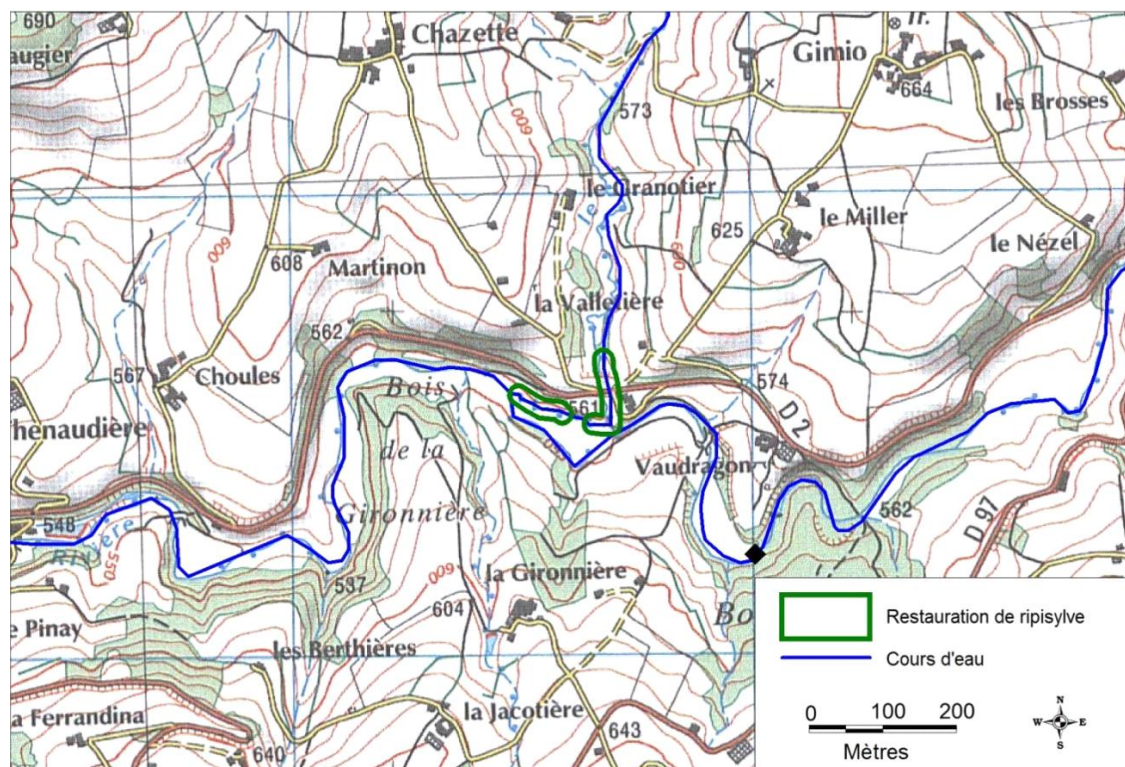
Fiche action 12 : RCE2 Coise du Rosson au Rieu

Fiche action RR5

Thème	Restauration de la ripisylve	Priorité	1
Cours d'eau	Coiset	Département	69
Commune (s)	Larajasse		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Absence ou dégradation de la ripisylve	Restauration des berges et des habitats
	Limitation du réchauffement estival
Action envisagée	Filtration des pollutions
Pose d'une clôture et d'abreuvoirs	Enjeux particuliers
Plantations d'espèces adaptées	Truite fario



Détail des coûts

Cours d'eau	Lieu dit	Linéaire de berges (m)	Total HT*
Coiset	La Valletière	250	6 250 €
TOTAL		250	6 250 €
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)		CCHL - SIMA Coise - FDAAPPMA69	
Financement		Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes	

Indicateurs de suivi

Linéaire de ripisylve replanté

Suivi piscicole

Remarques

*Le prix comprend la clôture, la plantation, les abreuvoirs, une fauche à un an, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD). Un franchissement devra être aménagé à l'aval de la RD2.

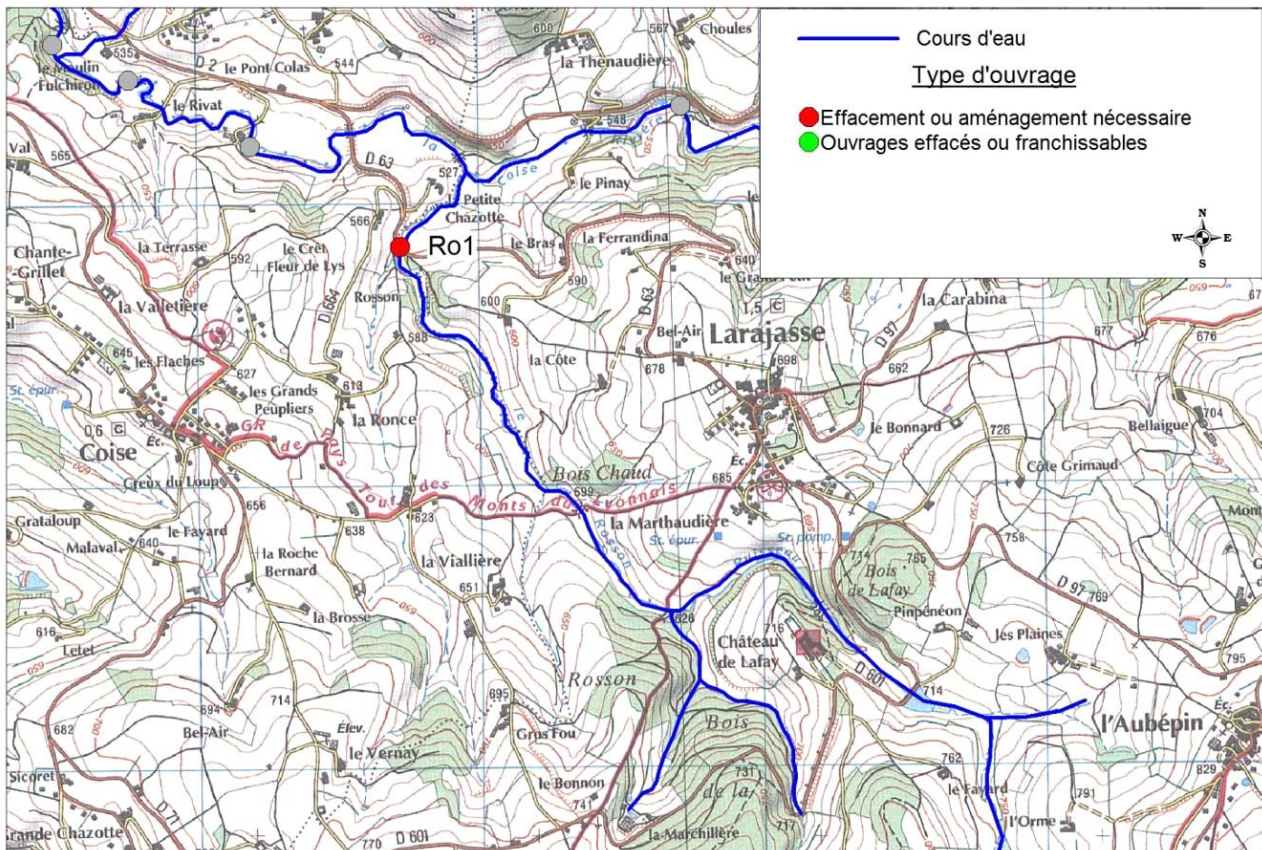
Fiche action 13 : RR5 Coiset

Fiche action RCE3

Thème	Restauration de la continuité écologique	Priorité	3
Cours d'eau	Rosson	Département	69
Commune (s)	Larajasse		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Rupture de la continuité écologique	Restauration de la connexion Coise/Rosson
Action envisagée	Enjeux particuliers
Aménagement d'une passe à poisson	Truite fario
	Liste 1 au L214-17 - R. Bio



Détail des coûts

Ouvrage	Usage	Solution technique	Coût HT*
Ro1	Stabilisation RD 63	Prébarrages + abaissement crête (à étudier)	20 K€
TOTAL			20K€
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)		CCHL - SIMA Coise - FDAAPPMA69	
Financement		Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes	

Indicateurs de suivi

Linéaire de cours d'eau connecté

Remarques

Fiche action 14 : RCE3 Rosson

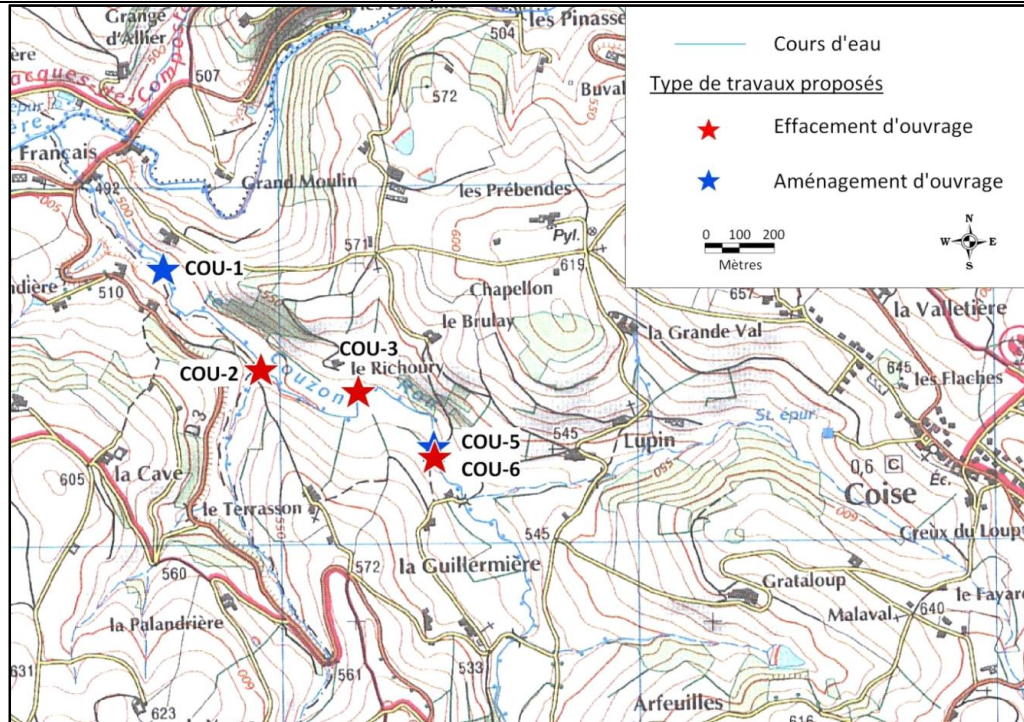
Fiche action RCE4			
Thème	Restauration de la continuité écologique	Priorité	1
Cours d'eau	Couzon du Moulin Cluzel à la Coise	Département	42/69
Commune (s)	Châtelus, Saint Denis sur Coise, Coise		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Rupture de la continuité écologique	Amélioration de la qualité des habitats
Action envisagée	Restauration de la dynamique morphologique
Effacement ou aménagement des ouvrages	Restauration de l'autoépuration naturelle
Protections de berges en génie végétal	Restauration de la continuité écologique

Enjeux particuliers

Truite fario - Liste 1 (Darde) et Liste 2 au L214-17	
Réservoir biologique (Darde)	Nécessaire à l'atteinte du bon état (taux d'étagement 22,2% soit 2,4 km sur le tronçon)



Détail des coûts				
Ouvrage	Hauteur (m)	Usage	Solution technique	Coût HT*
COU-1	1.9	Prise d'eau	Rivière de contournement : recréation de lit, imperméabilisation du nouveau lit, végétalisation	20 000 €
COU-3	1.1	Aucun	Démantèlement partiel en RG, suivi de la ripisylve sur la zone d'influence, plantations si nécessaire	2 000 €
COU-4	2.1	Aucun	Nécessite une étude : abaissement partiel et création de pré bassins, suivi de la ripisylve sur la zone d'influence, confortement de la RD en aval	à préciser
COU-5	0.7	Passage à gué	création d'un pré bassin	2 000 €
COU-6	1.6	Aucun	Abaissement partiel de l'ouvrage (0,7m) en brèche centrale, maçonnerie sur la crête, suivi de la ripisylve sur la zone	5 000 €
TOTAL (de 29 000 à 50 000 €)				29 000 €
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)			SIMA Coise	
Financement			Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG42	

Indicateurs de suivi

Linéaire de cours d'eau restauré
Suivi thermique et piscicole
Linéaire de cours d'eau connecté

Remarques

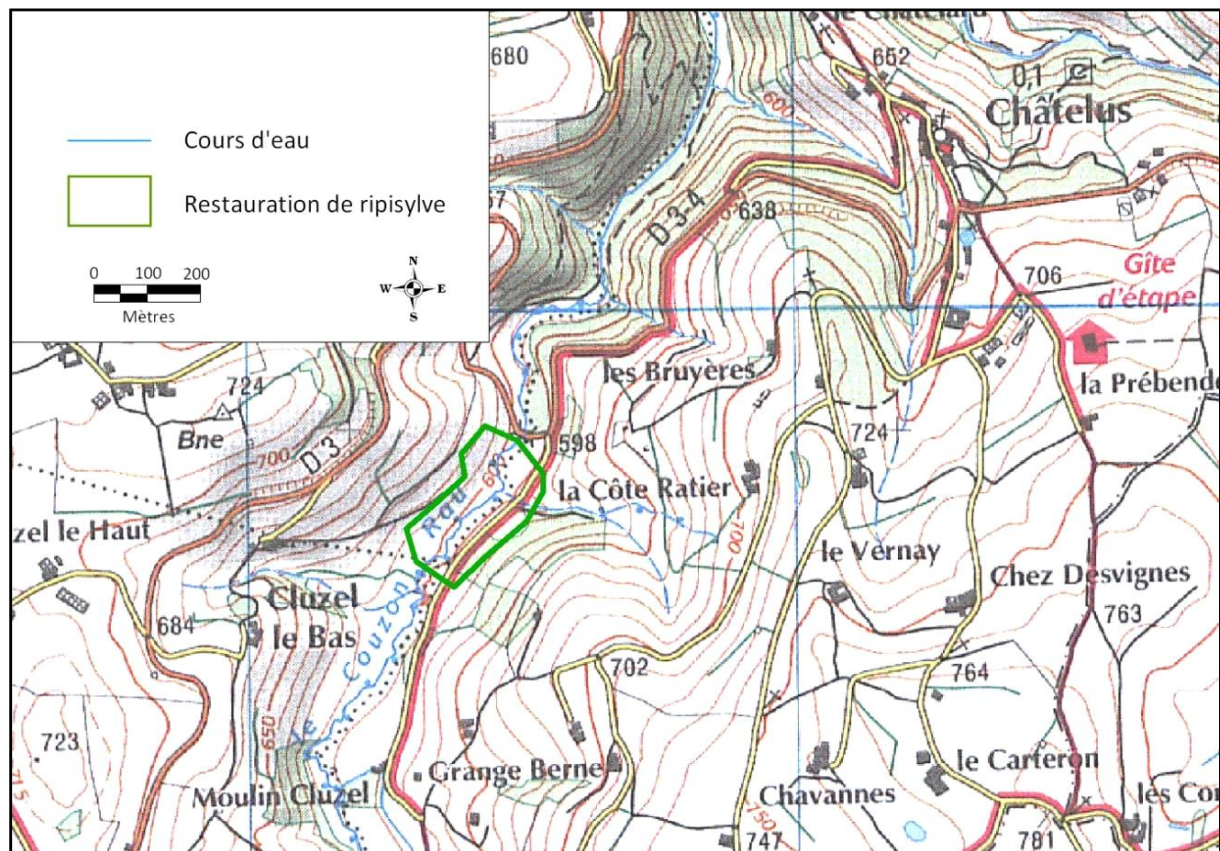
*Le prix comprend les travaux d'abattage préventifs, la désolidarisation des blocs, l'évacuation des déchets béton, le talutage localisé des berges et les plantations ou protections de berges nécessaires ainsi que la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD), des dispositifs de mise à sec et de filtration peuvent également être exigés.

Fiche action 15 RCE4 Couzon du Moulin Cluzel à la Coise

Fiche action RR6			
Thème	Restauration de ripisylve	Priorité	2
Cours d'eau	Couzon	Département	42
Commune (s)	Châtelus, Saint Denis sur Coise		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Absence ou dégradation de la ripisylve	Restauration des berges et des habitats
Problèmes ponctuels d'érosions de berge	Limitation du réchauffement estival
Action envisagée	Filtration des pollutions
Pose d'une clôture et d'abreuvoirs	Limiter le colmatage des habitats et des frayères
Plantations d'espèces adaptées	Enjeux particuliers
	Sensibilité de la truite fario au réchauffement, à la qualité des habitats rivulaires et à la perméabilité des fonds



Détail des coûts

Cours d'eau	Lieu dit	Linéaire de berges (m)	Total HT*
Couzon	La Côte Ratier	200	5 000 €
TOTAL		200	5 000 €
Maître(s) d'ouvrage(s) préssenti(s)		SIMA Coise	
Financement		Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG42	

Indicateurs de suivi

Linéaire de ripisylve replanté
Suivi piscicole et thermique

Remarques

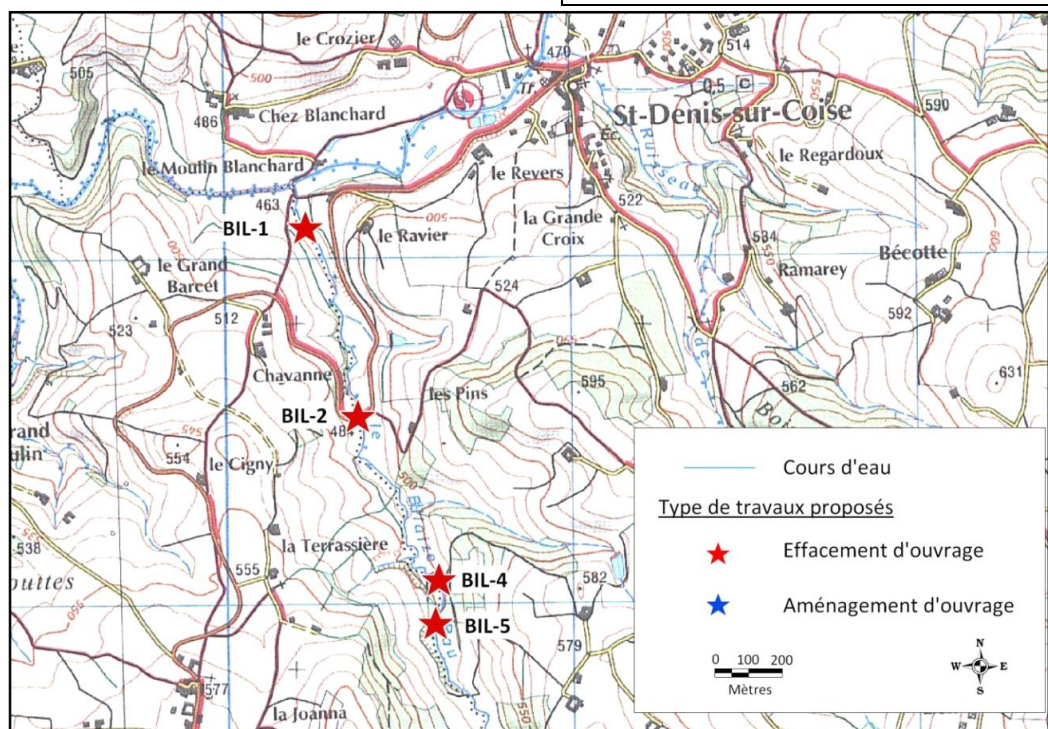
*Le prix comprend la clôture, la plantation, les abreuvoirs, une fauche à un an et la maîtrise d'œuvre.

Fiche action 16 : RR6 Couzon amont

Fiche action RCE5			
Thème	Restauration de la continuité écologique	Priorité	1 à 2
Cours d'eau	Bilaize (ou Bilaise)	Département	42
Commune (s)	Saint Denis sur Coise, Chevières		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Rupture de la continuité écologique	Amélioration de la qualité des habitats
Action envisagée	Restauration de la dynamique morphologique
Effacement ou aménagement des ouvrages	Restauration de l'autoépuration naturelle
Protections de berges en génie végétal si nécessaire	Restauration de la continuité écologique
	Enjeux particuliers
	Truite fario
	Liste 1 au L214-17 - R. Bio



Détail des coûts

Ouvrage	Hauteur de chute	Usage	Solution technique	Coût HT*
BIL-1	1.4	Aucun	Priorité 1 - Effacement total, suivi de la ripisylve sur la zone d'influence, stabilisation de berge et	1 000 €
BIL-2	0.6	Route RD103	Priorité 2 - Mise en place d'un dispositif de franchissement (? Système de pré-bassins)	5 000 €
BIL-4	1.1	Aucun	Priorité 2 - Effacement, intervention équipe et tractopelle si besoin	1 500 €
BIL-5	0.8	Aucun	Priorité 2 - Effacement, intervention équipe	500 €
TOTAL				8 000 €
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)			SIMA Coise	
Financement			Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG42	

Indicateurs de suivi

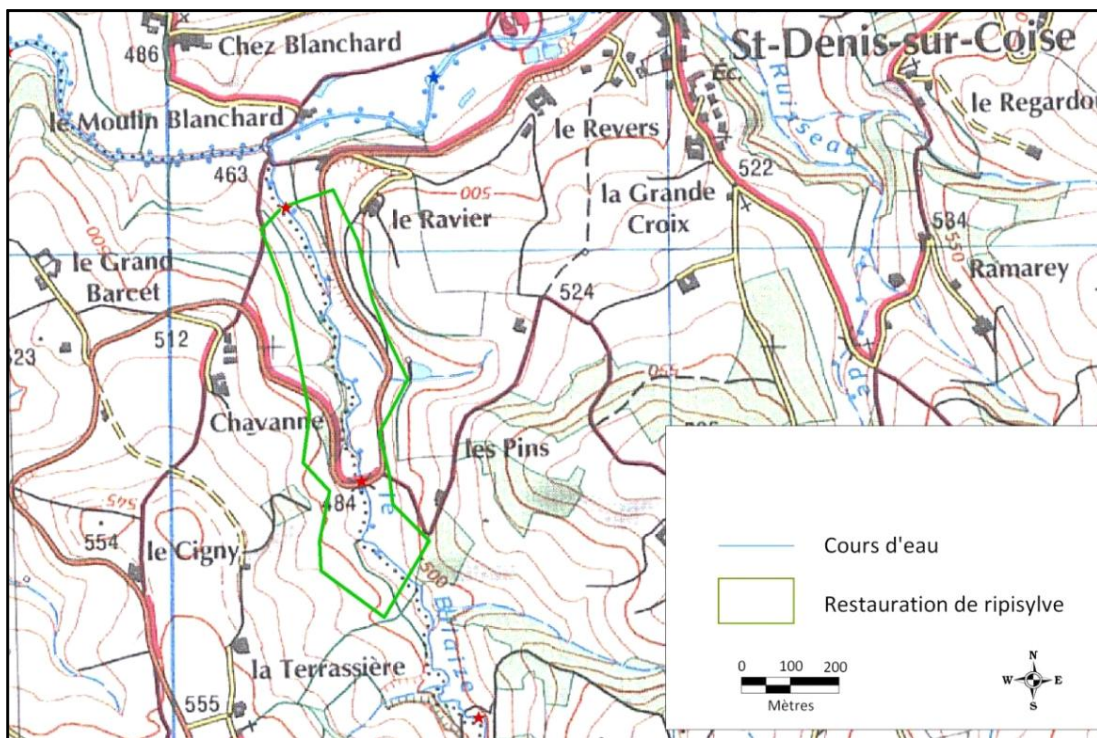
Linéaire de cours d'eau restauré
Suivi thermique et piscicole
Linéaire de cours d'eau connecté

Remarques

*Le prix comprend les travaux d'abattage préventifs, la désolidarisation des blocs, l'évacuation des déchets béton, le talutage localisé des berges et les plantations ou protections de berges nécessaires ainsi que la maîtrise d'oeuvre, des dispositifs de mise à sec et de filtration peuvent également être exigés.

Fiche action 17 : RCE5 Bilaize aval

Fiche action RR7			
Thème	Restauration de ripisylve	Priorité	1
Cours d'eau	Bilaize	Département	42
Commune (s)	Saint Denis sur Coise, Chevières		
Contexte			
Problème identifié		Objectifs	
Mesure d'accompagnement de l'arasement du seuil B4		Restauration des berges et des habitats	
Action envisagée		Lutte contre les phénomènes d'érosion régressive liés à l'arasement	
Pose d'une clôture et d'abreuvoir		Colmatage des habitats	
Plantations d'espèces adaptées		Enjeux particuliers	
Calage du profil en long			
		Liste 1 au L214-17 - R. Bio	
		Sensibilité de la Truite fario au réchauffement et aux habitats rivulaires et à la perméabilité des fonds	



Détail des coûts

Cours d'eau	Lieu dit	Linéaire de berges (m)	Total HT*
Bilaize *1	Ravier	500	12 500 €
Bilaize *2	Ravier	500	62 500 €
TOTAL		1000	75 000 €
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)		SIMA Coise	
Financement		Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG42	

Indicateurs de suivi

Linéaire de ripisylve replanté

Suivi thermique et piscicole

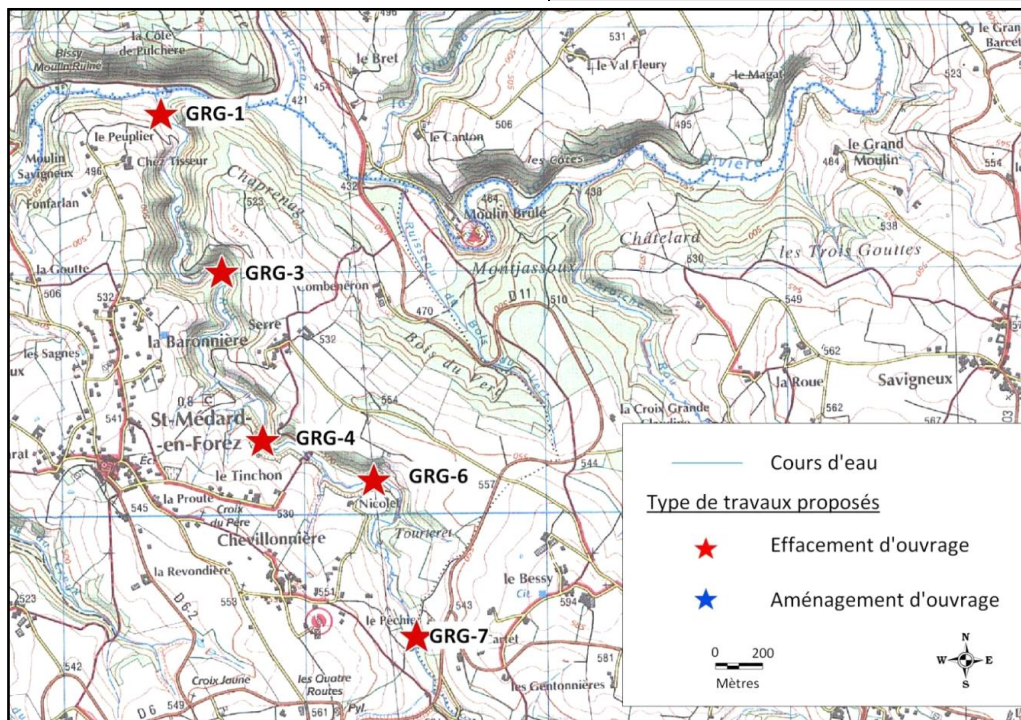
Remarques

*1 - Le prix comprend la clôture, la plantation, les abreuvoirs, une fauche à un an, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD),

*2 - Le prix comprend la mise en place de seuils de fond, le reprofilage et la végétalisation herbacée des berges et la maîtrise d'oeuvre

Fiche action 18 : RR7 Bilaize aval

Fiche action RCE6			
Thème	Restauration de la continuité écologique	Priorité	2
Cours d'eau	Limond RG	Département	42
Commune (s)	Saint Médard en Forez, Chevrières		
Contexte			
Problème identifié		Objectifs	
Rupture de la continuité écologique		Amélioration de la qualité des habitats	
Action envisagée		Restauration de la dynamique morphologique	
Effacement ou aménagement des ouvrages		Restauration de l'autoépuration naturelle	
		Restauration de la continuité écologique	
Enjeux particuliers			
Truite fario			
Liste 1 au L214-17 - R. Bio			



Détail des coûts				
Ouvrage	Hauteur de chute	Usage	Solution technique	Coût HT*
GRG-1	0.9	Aucun	Effacement, plantations complémentaires dans le cadre du plan de gestion	2 000 €
GRG-3	1.5	Aucun	Effacement, aide manuelle de l'équipe de travaux pour la suppression de l'ouvrage	500 €
GRG-4	0.8	Aucun	Création d'une brèche, aide manuelle de l'équipe pour suppression ouvrage	500 €
GRG-6	1.5	Aucun	Effacement, prévoir la mise en place d'un abreuvoir	2 000 €
GRG-7	0.7	Aucun	Création d'une brèche, aide manuelle de l'équipe pour suppression ouvrage	500 €
TOTAL				5 500 €
Maître(s) d'ouvrage(s) préssenti(s)			SIMA Coise	
Financement			Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG42	
Indicateurs de suivi				

Linéaire de cours d'eau restauré

Suivi thermique et piscicole

Linéaire de cours d'eau connecté

Remarques

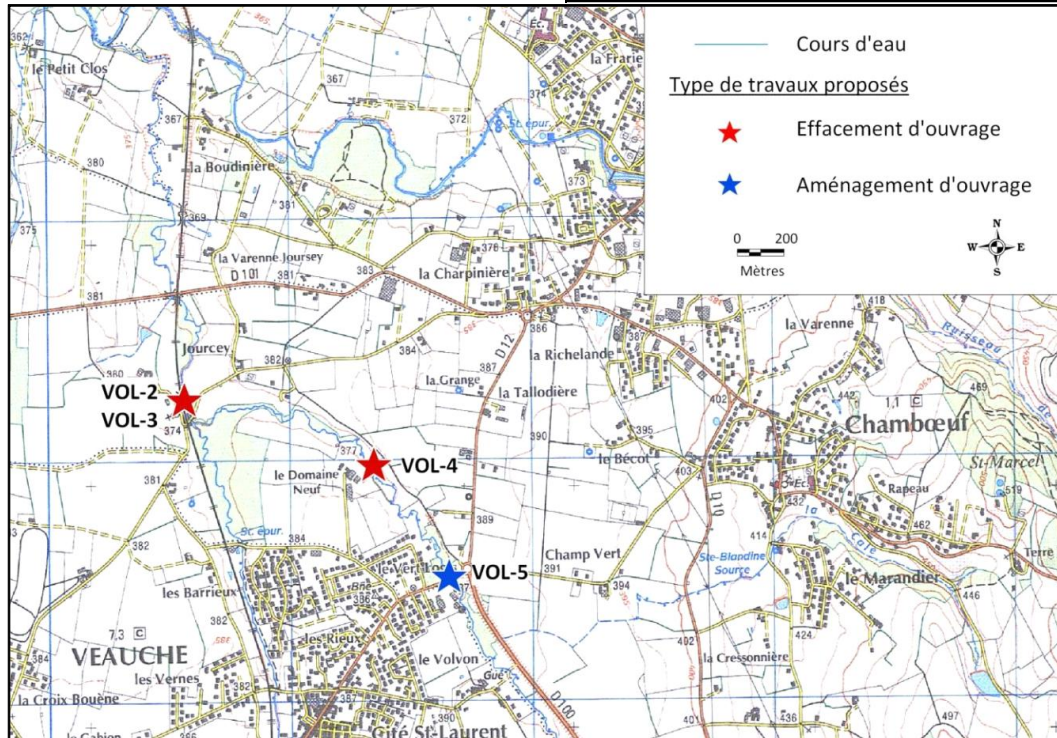
*Le prix comprend les travaux d'abattage préventifs, la désolidarisation des blocs, l'évacuation des déchets béton, le talutage localisé des berges et les plantations ou protections de berges nécessaires ainsi que la maîtrise d'oeuvre, des dispositifs de mise à sec et de filtration peuvent également être exigés.

Fiche action 19 : RCE6 Gimond RG aval

Fiche action RCE7			
Thème	Restauration de la continuité écologique	Priorité	2/3
Cours d'eau	Volvon	Département	42
Commune (s)	Chamboeuf/Veauche/St Galmier		

Contexte

Problème identifié	Objectifs
Rupture de la continuité écologique	Amélioration de la qualité des habitats
Action envisagée	Restauration de la dynamique morphologique
Effacement ou aménagement des ouvrages	Restauration de l'autoépuration naturelle
	Restauration de la continuité écologique
	Enjeux particuliers
	Traite fario, cyprinidés rhéophiles



Détail des coûts

Ouvrage	Hauteur de chute	Usage	Solution technique	Coût HT*
VOL-2	0.5	Indéterminé	P2 - Effacement total Enlèvement des buses et évacuation du béton	5 000 €
VOL-3	0.7	Aucun	P2 - Effacement total Coût inclus dans précédent	pm
VOL-4	1.1	Aucun	P3 - Effacement total Mise en place d'abreuvoir, plantations et réfection d'un gué	3 000 €
VOL-5	1.2	Stabilisation du profil	P3 - Dispositif de franchissement Nécessite une étude spécifique	à préciser
TOTAL				8 000 €
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)			SIMA Coise	
Financement			Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG42	
Indicateurs de suivi				

Linéaire de cours d'eau restauré

Suivi thermique et piscicole

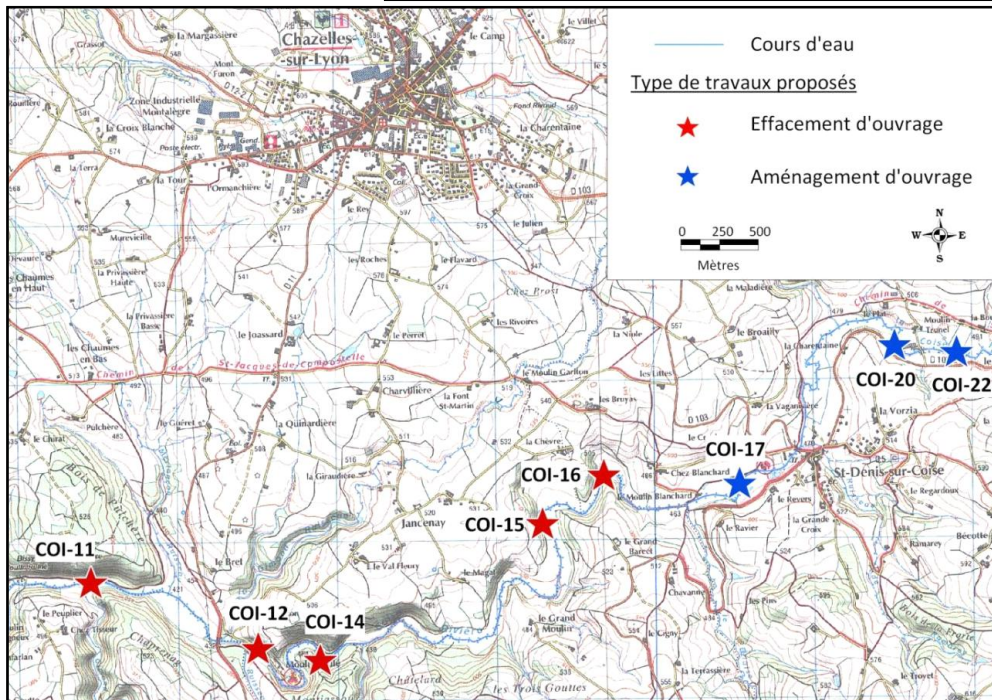
Linéaire de cours d'eau connecté

Remarques

*Le prix comprend les travaux d'abattage préventifs, la désolidarisation des blocs, l'évacuation des déchets béton, le talutage localisé des berges et les plantations ou protections de berges nécessaires ainsi que la maîtrise d'œuvre, des dispositifs de mise à sec et de filtration peuvent également être exigés.

Fiche action 20 : RCE7 : Volvon aval

Fiche action RCE8			
Thème	Restauration de la continuité écologique	Priorité	2
Cours d'eau	Coise confluence Couzon à confluence Gimond RG	Département	42
Commune (s)	St Denis sur Coise, Chazelles sur Lyon, Chevrières, St Médard en Forez		
Contexte			
Problème identifié	Objectifs		
Rupture de la continuité écologique	Restauration de la dynamique morphologique		
Fort effet "plan d'eau" des seuils	Restauration des habitats lotique		
Action envisagée	Limitation du réchauffement estival		
Effacement des ouvrages	Restauration de l'autoépuration naturelle		
Protections de berges en génie végétal si nécessaire	Restauration de la continuité écologique		
	Enjeux particuliers		
	Truite fario - Liste 2 au L214-17		
	Nécessaire à l'atteinte du bon état (taux d'étagement 38%)		



Détail des coûts			
Ouvrage	Usage	Solution technique	Coût HT*
COI-11	Aucun	Effacement - brèche RG	3 000 €
COI-12	Calage de la route	Abaissement partiel	4 000 €
COI-14	Aucun	Effacement	3 000 €
COI-15	Aucun	Effacement	4 000 €
COI-16	Aucun	Effacement	3 000 €
COI-17	Prise d'eau	Franchissement piscicole- étude nécessaire	à préciser
COI-20	Calage du profil	Franchissement piscicole- étude nécessaire	à préciser
COI-22	Prise d'eau	Franchissement piscicole- étude nécessaire	à préciser
TOTAL			17 000 €
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)		SIMA Coise	
Financement		Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG42	
Indicateurs de suivi			

Linéaire de cours d'eau restauré
Suivi thermique et piscicole
Linéaire de cours d'eau connecté

Remarques
*Le prix comprend les travaux d'abattage préventifs, la désolidarisation des blocs, l'évacuation des déchets béton, le talutage localisé des berges et les plantations ou protections de berges nécessaires ainsi que la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'oeuvre. Des dispositifs de mise à sec ou de filtration peuvent également être exigés.

Fiche action 21 : RCE8 Coise moyenne

4 Synthèse par cours d'eau

Coise amont (De la source au Rosson)	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
=> Restauration de la ripisylve (amont Platte)		18 750 €	
=> Restauration de la continuité écologique (du Rosson au Rieu)		45 000 €	
=> Mise en place d'un débit réservé adapté (Seuil des Bruyères)	Action réglementaire		
Coise moyenne (du Rosson à Saint Galmier)			
=> Restauration de la continuité écologique (du Couzon au Rosson)	78 000 €		
=> Restauration de la continuité écologique (de Gimond RG à Couzon)		50 000 €	
Potensinet			
=> Restauration de la ripisylve	47 500 €		
=> Mise en place d'un débit réservé adapté	10 000 €		20 000 €
=> Gestion patrimoniale sur le Pêcher	Déversements proscrits		
=> Amélioration du rejet de la STEP de Duerne	Action assainissement		
Rieu			
=> Restauration de la ripisylve		6 250 €	
=> Mise en place d'un débit réservé adapté		25 000 €	10 000 €
=> Gestion patrimoniale	Déversements proscrits		
Rosson			
=> Restauration de la ripisylve	10 000 €		
=> Mise en place d'un débit réservé adapté ou effacement d'ouvrage	50 000 €		
=> Gestion patrimoniale	Déversements proscrits		
=> Amélioration du rejet du DO de l'ancienne STEP de Larajasse	Action assainissement		
=> Restauration de la continuité piscicole			20 000 €
Coiset			
=> Gestion patrimoniale	Déversements proscrits		
=> Restauration de la ripisylve	6 250 €		
Platte			
=> Effacement d'une retenue collinaire	150 000 €		
Manipan, Maladière, Orzon, Gimond RD			
=> Mise en place d'un débit réservé adapté		50 000 €	2 000 €
Couzon			
=> Restauration de la ripisylve		15 000 €	
=> Gestion patrimoniale	Déversements proscrits		
=> Amélioration STEP de Marcenod	Action assainissement		
=> Restauration de la continuité piscicole	50 000 €		
Bilaise			
=> Restauration de la ripisylve	75 000 €		
=> Gestion patrimoniale	Déversements proscrits		
=> Restauration de la continuité piscicole	8 000 €		
Gimond RG aval			
=> Gestion patrimoniale	Déversements proscrits		
=> Restauration de la continuité piscicole		5 500 €	
Volvon aval			
=> Gestion halieutique	TRF adultes tolérées		
=> Restauration de la continuité piscicole		8 000 €	
Action à l'échelle du bassin versant			
=> Animation pour la mise en place des débits réservés	6 000 €		
=> Poursuite de la gestion raisonnée du bois mort	suivi équipe SIMA		
TOTAL maximum	490 750 €	223 500 €	52 000 €
fourchette	350 à 520 K€	150 à 224K€	52 K€